



Noisy-le-Sec, le 17 décembre 2014

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Tel : 01 49 42 67 87
conseil.municipal@noisylesec.fr

Compte rendu

conseil municipal jeudi 27 novembre 2014

A 19 h 30

Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville

L'an deux mille quatorze le jeudi 27 novembre à 19 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 20 novembre 2014, sous la présidence de Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Mlles et MM, Laurent RIVOIRE, Jean THARY, Élisabeth LEFEUVRE, Karim HAMRANI, Laurence CORDEAU (*arrivée à 21:50*), Dref MENDACI, Marie-Rose HARENGER Alexandre BEN HAIM, Stéphanie SANNIER, Bernard GIRAULT, Jennifer JOBARD Thomas FRANCESCHINI, Yveline JEN, Marcel SOLIGNY, Souad TERKI, Samira BUYTENDORP, Pierre LERENARD, Nicole RIVOIRE, Sylvain NICOLAS-NELSON, Said YAHIA-CHERIF, Maryvonne MOYA, Karine SUISSA (*arrivée à 19:50*), Patricia BLANCHARD, Olivier DELEU, Dulcinée AVRIL, Axelle ASIK, Miloud GHERRAS, Ibrahim DIARRA, Emilie TOPSENT, Julien RAGAZ, Fadhil KORIMBOCUS Christiane DEL POZO, Jean-Paul LEFEBVRE, Gilles GARNIER, Patrick LASCoux, Olivier SARRABEYROUSE, Pascale LABBE, Corine BORD (*arrivée à 19:42*).

Absents ayant donné mandat :

Laurence CORDEAU représentée par Samira BUYTENDORP (*jusqu'à 21:50*)
Guillaume SALOMON représenté par Julien RAGAZ
Katia GRAVELOT représentée par Jean THARY
Sarra BEN ALI représentée par Nicole RIVOIRE
Francis FLOUZAT représenté par Jean-Paul LEFEBVRE
Anne DEO représentée par Patrick LASCoux
Miloud GHERRAS représenté par Ibrahim DIARRA (*à partir de 22:40*)

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

JEUDI 27 NOVEMBRE 2014

A 19 H 30

En Salle des Mariages de l'Hôtel de ville

Date de transmission : vendredi 20 novembre 2014

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la candidature de Dref MENDACI.

UNANIMITE

La désignation du secrétaire de séance est approuvée

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

- **La parole est accordée aux parents d'élèves du groupe scolaire LANGEVIN** sur la question de la présence d'amiante dans l'établissement.
- **Le Maire invite ensuite le Groupe Rouge et verte la gauche ensemble ainsi que le Groupe socialiste à poser leur question orale en lien avec cette intervention.**

QUESTION ORALE RELATIVE AU GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN PAR LE GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE et LE GROUPE SOCIALISTE

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élu(e)s

Lors de la campagne électorale, vous affirmiez la nécessité d'une politique de santé publique volontaire. Vous indiquiez par ailleurs le besoin de modernisation des groupes scolaires existants, avec notamment l'étude de la restructuration du Groupe scolaire Langevin.

La situation de ce Groupe scolaire aujourd'hui requiert des actions immédiates pour préserver la santé des enfants et de tous les professionnels intervenant dans ces locaux ; elle fait également apparaître l'urgence d'une reconstruction de cet établissement dont l'état influe sur les conditions d'enseignement et le travail pédagogique.

Ce groupe scolaire bâti en 1968 sur un modèle qui n'était pas fait pour durer est considérablement dégradé. Or l'amiante est présente ici comme dans la majorité des locaux construits avant 1997. Même si les résultats des derniers tests effectués, suite au changement de réglementation concernant l'amiante, ne font pas apparaître un dépassement des seuils autorisés, le risque est avéré puisque le dernier rapport de mesure d'empoussièrement met en évidence la présence de 2 fibres d'amiante par litre dans une salle qui n'est pas identifiée. Il est évidemment indispensable d'agir avant que ces seuils dangereux soient atteints, d'autant que les seuils appliqués en France sont très supérieurs à ceux de plusieurs pays européens dans lesquels le maximum serait déjà atteint.

L'apparition constante de nouvelles détériorations dans des bâtiments très anciens est une source de danger permanente dont la surveillance ne peut être demandée aux personnels de l'éducation nationale ou municipaux. Les tests effectués ont été très partiels, réalisés à 1.50 m des sols, et de l'amiante existe en dehors des sols, en particulier dans les joints des fenêtres.

Après la mobilisation des parents, Monsieur le Maire vous avez finalement pris l'engagement oral auprès d'eux de faire recouvrir l'ensemble des sols, pour éviter à l'avenir une déperdition de poussières dans

l'atmosphère. Vous aviez déjà pris un engagement que vous avez annulé après les tests réalisés en octobre.

A partir de tous ces éléments, le groupe « Rouge et Vert, la gauche ensemble » souhaiterait avoir la réponse aux questions suivantes ?

1. M. le Maire, êtes-vous prêt à renouveler ici clairement l'engagement pris auprès des parents à faire effectuer les travaux de recouvrement, seul moyen permettant, dans l'attente de la reconstruction du Groupe scolaire, de retrouver un environnement sain ? Quelques travaux de rebouchage ont été effectués pendant les vacances de Toussaint, le recouvrement complet par vernis des sols doit maintenant être réalisé dans la plus grande urgence. Les travaux ne peuvent s'étaler sur l'ensemble de l'année scolaire ou davantage, alors même que les dalles continueraient de s'effriter, avez-vous donc entrepris d'ores et déjà les démarches nécessaires pour que tout soit fait pour leur achèvement dans les plus brefs délais ? à l'issue des vacances de Noël 2014, comme le souhaitent parents et professionnels sachant que des possibilités existent de commencer les travaux, avec des aménagements avant les vacances.

2. En ce qui concerne les agents municipaux chargés du nettoyage, une note de service précise concernant le nettoyage des sols en toute sécurité leur a-t-elle été fournie afin d'éviter le renouvellement d'opérations dangereuses pour tous comme le décapage de sols effectué l'été dernier ?

3. Quel calendrier ferme et définitif avec engagement financier précis et avancement à l'été 2016 au lieu de 2017 pouvez-vous nous donner pour la reconstruction du groupe scolaire Langevin? sachant que le projet de restructuration a été inscrit dès 2009 dans le plan pluriannuel d'investissement. A tout moment d'autres matériaux peuvent présenter un danger ou d'autres règles de sécurité être enfreintes et les conditions actuelles de fonctionnement du Groupe scolaire ne peuvent perdurer sans créer des inégalités scolaires inacceptables dans notre ville. »

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

« Chers collègues

Tout en répondant très précisément à vos 3 questions, je tiens à rappeler quelques vérités et éléments de contexte :

- J'ai dans mon programme municipal promis l'étude sur la restructuration du Groupe scolaire Langevin (vous l'avez souligné et je vous en remercie). Je serai donc avec ce dossier en avance sur mes promesses de ce mandat et du suivant !

- Le « Diagnostic Technique Amiante », effectué en mai 2010 (avant que je ne sois aux affaires), concluait à une vétusté des sols avec un risque potentiel de libération de fibre d'amiante dans l'air, nécessitant une surveillance, sans imposer de travaux.

- C'est mon équipe et moi-même qui avons lancé depuis 2 ans les études de sous-sols, les études sur la présence d'amiante et les études d'équipement sur ce dossier.

Tout le monde devrait en déduire, avec le minimum de bonne foi requise, que c'est notre équipe qui a pris ce dossier à bras le corps. Nous sommes les seuls à avoir joué la totale transparence sur ce dossier.

Les mauvais procès actuels fleurent bon le populisme jouant sur la peur et les craintes, et donc la manipulation et la récupération politique.

Le contexte, puisque nous devons la transparence totale.

Dans la perspective de la reconstruction du groupe scolaire, la municipalité a commandé en début d'année 2014 une série de prélèvements d'air effectués par un bureau d'étude.

En raison de ces prélèvements, qui ont finalement été un élément déclencheur, lors d'une réunion organisée en octobre avec la communauté éducative, les représentants des parents d'élèves et des agents communaux, ont exprimé leur inquiétude légitime.

Par mesure de précaution, et conformément aux engagements pris lors de cette réunion d'octobre, la municipalité a fait effectuer par une entreprise spécialisée, pendant les vacances de la Toussaint, le recouvrement des points dégradés sur les dalles pouvant présenter un risque.

Je m'y suis engagé, nous l'avons fait.

Ensuite, les résultats de l'étude ont été communiqués, en toute transparence, dès réception aux directeurs des écoles et à monsieur Hubert (Inspecteur de l'Education Nationale) le 4 novembre 2014.

Sur 32 points de prélèvement d'air effectués selon les normes en vigueur (décret de décembre 2013, malgré des mensonges qui ont circulé sur ce point remettant en cause les résultats), 31 points de contrôle ne comportent AUCUNE fibre d'amiante dans l'air. 1 point de prélèvement présente deux fibres par litre d'air, là où la LOI française en accepte 5.

De plus, et toujours par mesure de précaution, pour éviter l'aggravation de la dégradation des sols, il a été décidé au cours d'une réunion avec les représentants de parents d'élèves des écoles Langevin, Anémone et Bleuets, le vendredi 14 novembre, que le recouvrement de l'ensemble des sols de ces 3 écoles serait effectué dans les meilleurs délais et en fonction des contraintes liées aux entreprises et de la législation en vigueur. Je vous le confirme aujourd'hui.

Le planning précis des travaux est le suivant, comme je l'ai évoqué avec les représentants des parents d'élèves, en tenant compte de la réglementation :

- Les sols de Bleuets et Anémones seront intégralement recouverts pour la fin des vacances de Noël.
- Les sols de l'élémentaire Langevin seront faits pour partie durant les vacances de Février, et terminés durant les vacances de Pâques, si nécessaire.

Pour ce qui est de l'information aux agents, la Direction a organisé une réunion le 3 octobre 2014 avec ceux travaillant dans le Groupe scolaire. Des consignes strictes ont été données pour ne plus utiliser la monobrosse sur les sols. Dorénavant l'entretien sera réalisé uniquement par balayage humide conformément aux préconisations de l'étude du Conseil général pour les collèges. Le Compte rendu de cette réunion est diffusé aux agents.

Enfin, l'effort financier engagé pour le recouvrement des sols, qui sera de l'ordre de 200 000 €, dans une période où les dotations de l'état diminuent lourdement, ne peut pas être sans conséquence. L'argent qui va dans les travaux d'urgence ne va pas dans les études préparatoires complémentaires du projet. La baisse des dotations de l'Etat représente 20 Millions d'euros pour la Commune, soit du même ordre que le coût du Groupe scolaire qui est de l'ordre de 24 à 25 millions d'euros. C'est simplement du bon sens.

Les travaux de reconstruction de l'école ne pourront commencer vraisemblablement qu'en 2018, comme cela a été annoncé aux représentants de parents d'élèves présents le 14 novembre dernier et comme j'ai rappelé que dans mon programme de 2014, nous nous étions engagés sur les études pour la future reconstruction du Groupe.

Et quant au fameux Plan pluriannuel d'investissement de 2009 et le projet de restructuration du Groupe que vous évoquez : permettez moi de dire que c'est de la pure invention. Vous n'avez absolument rien prévu. Sinon, nous aurions trouvé ces deux dossiers en Mairie. Or les Services de la Ville ne les ont jamais vus, et ils n'ont jamais été trouvés en Mairie. Et s'ils avaient été soustraits ou emportés, et alors ce serait une très grave faute politique et un véritable scandale.

Voilà les engagements que j'ai pris, devant les représentants de parents d'élèves.

En tout cas, et puisque notre transparence, notre réactivité et nos actes ont été parfaitement conformes aux engagements pris, qu'ils ont même été reconnus par l'Inspection d'Académie, je peux vous dire que je vais demander à ce que l'ensemble des autres collectivités de Seine-Saint-Denis soit aussi exemplaire que nous.

Monsieur le Conseiller général, Madame la Conseillère régionale, je vous demande donc très solennellement de vous rapprocher de vos exécutifs respectifs, et de nous transmettre très vite, à nous et surtout aux parents d'élèves des Collèges et Lycées (comme nous l'avons faits nous-mêmes) les

Diagnostiques Techniques d'Amiante des établissements Noiséens, et j'enjoins chaque Ville à faire de même.

J'attends également avec impatience l'aide de la Sénatrice Assassi, du front de Gauche, qui est très soucieuse de la santé des Noiséens, et qui grâce à sa réserve parlementaire ne peut que nous aider compte tenu de ses propos. Je lui ai écrit et vous tiendrai informé de sa réponse.

Ce qui est bon et exemplaire pour les enfants de Noisy, dans les écoles, les collèges et les lycées, doit l'être pour tous les enfants de Seine-Saint-Denis ».

• **Intervention de Monsieur Miloud GHERRAS:**

« J'aimerais faire un communiqué.

Déjà, bonsoir à toutes et à tous, Monsieur le Maire, mes cher(es) Collègues,

En tant que Conseiller municipal, j'ai le droit d'appartenir à un groupe d'élus, comme j'ai le droit de n'appartenir à aucun groupe. Ceci est un droit mais également une liberté pour chaque élu de cette assemblée et nul de doit être contraint d'appartenir à un groupe d'élus.

Le 29 Octobre 2014, j'ai fait part à Monsieur le Maire et mes collègues de mon souhait de prendre de la distance avec le groupe politique « En avant Noisy ».

Je souhaite quitter ce groupe politique pour affirmer mon étiquette d'élus de la société civile, sans attache politique particulière.

Je ne quitte pas le groupe politique « En avant Noisy » par déception, ou à cause d'un quelconque différent avec un membre de la majorité actuelle ou à cause de la politique qui est menée. Je n'ai de ce point de vu aucun grief ou de désaccord avec ma majorité. J'appartiens sans ambiguïté à cette majorité, je fais cela aujourd'hui pour que nos concitoyens qui ont fait confiance à des personnalités de la société civile comme moi, puissent avoir le choix de nous distinguer de nos valeurs et par nos prises de positions et de paroles.

Je sié debate sans groupe politique afin que la diversité puisse s'exprimer paisiblement dans cette enceinte. Je suis.... Je sié debate, Je sié debate sans groupe politique, car mon histoire d'enfant du Londeau m'impose de garder une certaine liberté de parole et une certaine forme ... d'irrévérence. J'espère que ceux que je quitte le comprennent et m'accompagneront dans ma démarche. Comme vous le savez cher(es) collègues, j'exerce mes fonctions de conseiller municipal délégué aux commerces, à l'artisanat, à l'emploi, et à l'insertion professionnelle, délégation qui m'a été attribué par le maire et avec l'assentiment de la majorité. Je m'investis pleinement dans ma délégation, essayant de me mettre au service des noiséennes et des noiséens, essayant tant bien que mal d'être à la hauteur, de l'honneur qui m'a été faite.

Aujourd'hui dans la perspective de ce Conseil municipal, j'ai rencontré notre maire afin de connaître son sentiment sur ma prise de distance avec le groupe politique « En avant Noisy. » Et je suis curieux de savoir, je suis curieux de connaître sa décision face à ma prise de position. J'ose espérer que ma délégation, mon investissement, mon investissement et le travail accompli avec mes différents collègues ne soit donc pas indépendant de ce que je pourrai(s) vous dire ce soir.

Ai-je dans le cas la liberté d'appartenir volontairement à un groupe politique ?

Ma délégation est pour moi, le moyen de mettre en œuvre mes projets, mes valeurs, et celle des électeurs qui m'ont fait confiance.

Je ne considère pas, ma délégation comme une contrepartie. Je suis un enfant du Londeau et les enfants du Londeau grandissent souvent avec pas grand-chose, ils n'ont rien, rien à part leur dignité et leur liberté de paroles.

On ne peut pas prendre l'une ou l'autre et ne négocie pas ma dignité et ma liberté de parole.

Monsieur le maire, si vous souhaitez me retirer ma délégation, alors faites-le devant cette assemblée maintenant et sans attendre demain. Faites-le pour les véritables raisons qui motivent mon acte, c'est-à-dire le refus de me voir jouir de mon droit absolu, de ne pas appartenir à un groupe, si je ne le souhaite pas.

Mes cher(es) collègues, mes cher(es) amis de la majorité, je vous remercie de m'avoir écouté et de la sympathie que (excusez-moi) de la sympathie que vous me témoignez au quotidien. Je reste avec vous, je continuerai à travailler avec chacun de vous, car cette majorité est aussi la mienne. Merci à tous ».

Réponse de Monsieur le Maire : « *Bien, dont acte sur cette déclaration, et j'en tirerai les conséquences qui s'imposent ».*

- **Information donnée par Monsieur le Maire au conseil municipal :**

« J'ai reçu la semaine dernière une information du Directeur Général des Services, puis un courrier d'une collectivité auprès de laquelle Monsieur Viault sera muté. Il exercera ainsi ses fonctions de Directeur Général des Services à compter du 5 janvier 2015 dans une autre collectivité.

L'intérim du DGS continue à être assuré par messieurs Michel Dubois, Hervé Jami et Aurélien Morin et il sera procédé au recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services».

- **Intervention de Monsieur Olivier SARRABEYROUSE** sur l'affichage des compte-rendus de séance sur le site internet de la ville et les changements de date des conseils municipaux.

- **Incident de séance** (demande d'intervention du public). Monsieur le maire accorde la parole aux représentants du Club athlétique noiséen sur le projet de convention de mise à disposition de la salle de musculation du Londeau à l'association.

Monsieur Olivier SARRABEYROUSE demande à lire sa question orale en lien avec le sujet.

QUESTION ORALE RELATIVE A LA SALLE DE MUSCULATION DU LONDEAU PAR LE GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus

En 2013, vous votiez en cette instance un budget de 435 000€ pour la construction d'une salle dédiée à la pratique de la musculation et de l'entretien. Dans les décisions du Maire de décembre 2013, nous arrivions déjà à un budget de 700 000€.

Cette salle devait permettre, entre autre, au Club Athlétique Noiséen (CAN) de transférer son activité et son matériel, des caves de la tour du 14 rue Paul Verlaine à cette nouvelle salle construite au pied de cette même tour.

Elle devait également servir à d'autres clubs ou sportif(ve)s licencié(e)s noiséens qui pourraient l'utiliser sur certains créneaux horaires en dehors de ceux attribués au CAN.

Vous avez posé la première pierre au mois de février 2014 et fièrement inauguré cette salle au printemps 2014. Face au mécontentement de certaines familles, vous aviez évoqué lors de la pause de la première pierre, que les jeux d'enfants qui avaient été supprimés seraient réaménagés à proximité.

Aujourd'hui, nous arrivons à la fin de l'année 2014 et cette salle, qui semble exploitable, est dénuée de toute activité. De plus, aucun jeu d'enfants n'a été aménagé, ni même la question abordée avec la population.

C'est pourquoi, la population du quartier ainsi que les citoyen(ne)s noiséen(ne)s qui sont aussi des contribuables m'ont interpellé, ce qui me conduit à vous poser les questions suivantes :

Combien a réellement coûté la construction de cette salle ?

Qui prendra en charge l'achat de nouveaux appareils et quels en est le montant si cette dépense en incombe à la municipalité ?

Pourquoi cette infrastructure est-elle toujours inutilisée alors qu'elle a été inaugurée il y a six mois et que souvent la lumière y est allumée pour rien ?

Quand sera-t-elle réellement accessible et utilisée ?

Quel gardiennage y est prévu ?

Y a-t-il une convention d'établie avec le CAN relative à l'utilisation du matériel, au transfert de celui-ci, aux modalités d'utilisation de la salle et à l'attribution des créneaux horaires ?

Y a-t-il eu une concertation avec le mouvement sportif pour que d'autres clubs puissent utiliser cette salle ?

Les classes du collège ou du lycée pourront-elles occuper cette salle avec une convention, au même titre que les autres gymnases ?

Les sportifs licenciés dans d'autres clubs noiséens pourront-ils utiliser cette salle pour compléter leur programme physique et leur discipline sportive ?

Combien de places de parkings lui sont consacrées au vu des gros problèmes de stationnement connus pour les riverains et pour les utilisateurs du gymnase Gentilini ?

Où et quand sera aménagée l'aire de jeu supprimée au pied de la tour du 14 et par qui sera-telle financée ?

Y a-t-il un nouveau président et un nouveau bureau de cette association déclarés au service des relations publiques ?

Monsieur le Maire, sur le site de la ville, à la rubrique concernant le CAN (rubrique qui semble ne pas être actualisée si changement de président il y a eu), il est inscrit textuellement, je cite : « On le sait désormais, le culturisme mène à tout, y compris à la politique. Venez découvrir la réalité du culturisme et de la musculation au sein du Club athlétique noiséen ».

Monsieur le Maire, ma culture n'étant pas à l'image de mon culturisme, je comprends aisément les références de cette présentation, mais j'ose espérer que dans l'histoire qui nous concerne, compte tenu de la période au cours de laquelle le projet a été réalisé et au vu de la présente situation, ce n'est pas l'inverse qui s'est produit à Noisy-le-sec, menant la politique au culturisme avec les deniers publics des contribuables noiséens».

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

« Chers collègues

La nouvelle salle de musculation du Londeau représente un coût d'environ 700 000 € (surcôt provenant : d'un agrandissement du bâtiment en phase d'étude, du choix d'une option de VMC double flux, de la réalisation de fondations nécessaires plus profondes que prévues et de la prise en compte de réseaux présents dans le sous-sol). Cette salle a pour objectif de permettre à une association sportive importante de Noisy, avec 400 adhérents à l'époque, de pouvoir pratiquer son sport dans des conditions dignes et surtout en toute sécurité. Je ne vous reparle donc pas du local originel.

La ville met à disposition exclusive et gracieuse la salle de musculation du Londeau au Club Athlétique Noiséen.

Une convention a été envoyée à l'ancien puis à la nouvelle Présidente, élue au mois de septembre et dont la ville détient le récépissé de déclaration en préfecture avec la composition du nouveau bureau, car effectivement l'association sportive a connu un renouvellement de ses instances dirigeantes.

Le nouveau bureau de l'association refuse de signer la convention qui lui a été envoyée, car elle souhaite une convention portant sur 3 / 5 années. Or la Mairie ne signe que des conventions d'un an, qui sont bien sur renouvelable d'année en année, comme la Commune le fait avec les autres associations. Un rendez-vous est prévu avec la Présidente prochainement. Ce différend en effet retarde le transfert du matériel qui aurait dû avoir lieu pour le début de la saison en septembre.

Le matériel de musculation appartient à l'association et la ville ne prendra pas à sa charge l'achat de nouveau matériel.

Les modalités de cette mise à disposition déterminent le rôle du Club comme assurant l'accueil et l'entretien de l'équipement, ce qui ne permet pas l'accueil d'autres associations ou utilisateurs.

Quant aux jeux au Londeau, une délibération que nous prendrons tout à l'heure sur les aménagements extérieurs prévoit que ceux-ci seront faits en 2015 ».

Monsieur le maire donne la parole à Madame Sarah BENAHMOU, présidente du Club athlétique noiséen.

III - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu est téléchargeable sur le lien suivant :

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/7a861f8dc9fe02005e1c89b72d9210c2.pdf>

UNANIMITE

Le compte rendu est approuvé

IV – INFORMATION RELATIVE AUX DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D14_174 Marché public n°14/4540 Création d'aires de jeux au groupe scolaire Léo Lagrange – Approbation du contrat avec TRANSALP

D14_175 Marché public n°2012/4413 Assurance dommage ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Léo Lagrange

D14_176 Marché public n°2012/4403 Réhabilitation et extension du groupe scolaire Léo Lagrange Lot A : bâtiments – Approbation de l'avenant n°3 au contrat signé avec DUMEZ IDF

D14_177 Marché public n°2013/4495 Prestations de maintenance, de répartition et de remise à niveau réglementaire et technique des appareils élévateurs de la ville de Noisy-le-sec – Approbation de l'avenant n°2 au contrat signé avec la société A2A

D14_178 Approbation de la convention de cession des droits de représentation passée entre l'association ANDUD NEVEZ et la ville pour la médiathèque Roger Gouhier

D14_179 Approbation de la convention de mise à disposition de l'atelier résidence du 2 septembre 2014 au 3 avril 2015

D14_180 Marché public complémentaire n°2014/4545 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de la ville de Noisy-le-sec

D14_181 Maintenance logiciel ECS – Imaging – Approbation du contrat signé avec la société ETMI

D14_182 Régie de recette du garage municipal - Création

D14_183 Régie de recette du garage municipal - Modification

D14_184 Fournitures spécifiques pour l'équipement des documents de la médiathèque Roger Gouhier

D14_185 Approbation de la convention de production d'oeuvres passée entre Julien Creuzet et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D14_186 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur graphique passée entre Marie Proyart et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D14_187 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur graphique passée entre Elsa Audouin et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D14_188 Approbation de la convention de coédition « Je suis la Galerie tu es la Galerie » de Laëtitia Paviani passée entre Dent-de-Léone représentée par Maki Suzyki pour la Galerie Centre d'art contemporain

D14_189 Approbation de la convention de présentation d'oeuvre passée entre Virginie Thomas et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D14_190 Approbation de la convention de présentation d'oeuvre passée entre Simge Gucuk et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D14_191 Approbation de la convention de présentation d'oeuvre passée entre Pauline Curnier-Jardin et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D14_192 Approbation de la convention de présentation d'oeuvre passée entre Maeva Cuncis et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D14_193 Approbation de la convention de présentation d'oeuvre passée entre Aymeric Hainaux et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D14_194 Approbation de la convention de présentation d'oeuvre passée entre Alexandre Wolf et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D14_195 Approbation de la convention de présentation d'oeuvre passée entre La Bulle Expositions et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D14_196 Approbation de la convention de présentation d'oeuvre passée entre le Centre de littérature orale et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D14_197 Approbation de la convention de présentation d'oeuvre passée entre la Compagnie Senso Tempo et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D14_198 Approbation de la convention de présentation d'oeuvre passée entre Clémentine Melois et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D14_199 Approbation de la convention de présentation d'oeuvre passée entre le Centre de littérature orale et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D14_200 Marché public Pose et dépose de décors lumineux des fêtes de fin d'année et des manifestations locales – Approbation avec Citéos

D14_201 Création d'aires de jeux au groupe scolaire Léo Lagrange – Approbation de l'avenant au contrat signé avec Transalp

D14_202 Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'établissement public foncier d'île de France (EPFIF) dans le cadre de l'aliénation d'un bien sis 24 rue de Paris à Noisy-le-sec

D14_203 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur et d'intervention passée entre Emilie Bujes et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D14_204 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur avec un auteur graphiste : création des supports de communication de la nouvelle identité graphique de la Galerie, centre d'art contemporain passé entre Marie Proyard et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D14_205 Désignation de la SEARL Goutal Alibert et associés aux fins de représenter la ville de Noisy le Sec dans le cadre de la procédure engagée par la SCI Gary C devant le TGI de Bobigny

D14_206 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur avec un auteur photographique passée entre Cédric Eymenier et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D14_207 Marché à procédure adaptée n° 2013/4501 Avenant n°1 au contrat Signalétique décorative à l'occasion du Festival du Film Franco Arabe 2013, 2014 et 2015 de Noisy-le-Sec

D14_208 Approbation de la convention de remboursement de frais de déplacement passée entre John Smith et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D14_209 Approbation du contrat signé avec Ourry Appel d'offres ouvert n°2014-4544 relatif au nettoyage urbain

D14_210 Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'une procédure type loi MOP dans le cadre de la construction du groupe scolaire Jean Renoir – Approbation du contrat avec Artelia

D14_211 Achat de consommables et accessoires informatiques – Approbation du contrat avec la société Atacama

D14_212 Animation des temps périscolaires – Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires – Approbation du contrat signé avec l'association La Vigilante

D14_213 Animation des temps périscolaires – Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires – Approbation du contrat signé avec l'association Barbott

D14_214 Animation des temps périscolaires – Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires – Approbation du contrat signé avec l'association Ateliers Vagabonds

D14_215 Animation des temps périscolaires – Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires – Approbation du contrat signé avec l'association Azabache

D14_216 Approbation de la convention de cession des droits d'exploitation entre Pulsation 93 et la ville pour la Médiathèque Roger GOUHIER

Les décisions sont téléchargeables sur le lien suivant :

<http://extranet.noisysesec.fr/upload/93940887df3909dff0e83cdfea837c4.pdf>

IV – NOTICES - PROJETS DE DELIBERATIONS

Avant-propos donné par Monsieur le maire :

« Noisy-le-Sec n'échappe pas, comme toutes les Villes, à la cure d'austérité des finances locales imposée par le gouvernement.

Pour les 6 années à venir, l'Etat va baisser sa Dotation Globale de Fonctionnement à la commune de Noisy-le-Sec de près de 20 Millions d'€uros. Parallèlement, tout en baissant ses aides, l'Etat continue de transférer des charges aux mairies.

Le coût des rythmes scolaires, malgré une aide temporaire de l'Etat, vient encore augmenter la masse salariale.

Nous faisons beaucoup d'efforts depuis fin 2010 pour remettre les finances de la Ville dans un cercle vertueux. Et nous y travaillons, avec les services, avec détermination et prudence.

Pour le prochain budget, il nous faut connaître avec le plus de précisions possibles nos ressources. La maquette budgétaire est prête. Néanmoins, afin de ne pas vivre la même mésaventure qu'en 2014 avec la baisse de dotations de l'Etat de plus de 2 millions connue après le vote du budget, c'est lorsque nous connaîtrons précisément les montants des dotations de l'Etat et de l'attribution de compensation d'Est Ensemble que le débat d'Orientation Budgétaire et le vote du Budget de la Ville auront lieu ».

014/11-01 - DIRECTION DES FINANCES

APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 RELATIVE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2014 -

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Le Budget Primitif 2014 de la ville a été adopté lors du conseil municipal du 12 décembre 2013. Le Compte Administratif, l'Affectation du Résultat 2013 ainsi que le Décision Modificative n°1 de la ville ont été adoptés lors du conseil municipal du 19 juin 2014.

Au vu de ces éléments et des informations complémentaires recensées aujourd'hui, il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

La Décision Modificative n°2 (DM 2) proposée s'équilibre au total à 5 513 218 euros, en Recettes comme en Dépenses, dont 5 284 910 euros en Investissement et 228 308 euros en Fonctionnement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette DM n°2. Le détail de chaque section peut se résumer dans le tableau présenté ci-après :

Section de Fonctionnement			
Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre Nature
Ajustement des charges de personnel (assurance, médecine professionnelle, avancement d'échelon et de grade)	1 650 000		012- 64111
Ajustement des charges du Centre Interdépartemental de Gestion CIG	100 000		011-62878
Ajustement des retenues et contributions sociales	23 900		65-6531
Ajustement des crédits de la restauration scolaire	80 000		011-60623
Ajustement des intérêts de la dette	125 000		66-66111
Rôle supplémentaire (impôts locaux)		232 926	73-73111
FPIC - 2014		- 4 618	73-7325
Ajustement des crédits de charges à caractère général	-125 000		011-611
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>- 1 625 592</i>		<i>023</i>
Total Fonctionnement	228 308	228 308	
Section d'Investissement			
Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre Nature
Acquisition – 22 rue Victor Hugo pour 750 000 euros pour laquelle nous disposons d'un solde disponible de 705 592 euros.	44 408		21-2138
Cession – 22 rue Victor Hugo		1 210 000	024
Cession – 3 avenue Général Leclerc		325 000	024
Cession – 36 rue Henri Barbusse		160 000	024
Ajustement du capital de la dette	25 000		16-164
<i>Régularisation comptable des avances versées Groupe Scolaire Léo Lagrange 2012</i>		<i>323 912</i>	<i>041-238</i>
	<i>323 912</i>		<i>041-2313</i>
Régularisation comptable des participations ZAC des Guillaumes 2011 à 2014		4 891 590	204-20422
	4 891 590		27-2764
<i>Virement à la section de fonctionnement</i>		<i>- 1 625 592</i>	<i>021</i>

Total Investissement	5 284 910	5 284 910	
Total Général	5 513 218	5 513 218	

La Décision Modificative n°2 du budget principal de la Ville détaillée ci-dessous s'établit dans les conditions d'équilibre suivantes :

Dépenses	Recettes	Solde	Cumul	Dépenses	Recettes
5 513 218	5 513 218	0	Total	110 701 722,40	110 701 722,40
228 308	228 308	0	Fonctionnement	64 357 602,38	64 357 602,38
5 284 910	5 284 910	0	Investissement	46 344 120,02	46 344 120,02
6 814 898	6 814 898	0	Réel	105 783 402,40	105 783 402,40
-1 301 680	- 1 301 680	0	Ordre	4 918 320,00	4 918 320,00

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2014,

Vu le Compte Administratif 2013,

Vu l'affectation du résultat du Compte Administratif 2013,

Vu la Décision Modificative n°1 - 2014,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires,

La commission Finances consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la décision modificative n°2 du budget de la ville dans les conditions d'équilibre suivantes :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	5 284 910,00	5 284 910,00
Fonctionnement	228 308,00	228 308,00
Total	5 513 218,00	5 513 218,00

La présentation par chapitre s'établit comme suit :

Investissement		
Dépenses		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	25 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	44 408,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	4 891 590,00
<i>Chapitre 041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>323 912,00</i>

Total des dépenses d'investissement		5 284 910,00
Recettes		
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 625 592,00
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	1 695 000,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	323 912,00
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	4 891 590,00
Total des recettes d'investissement		5 284 910,00
Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	55 000,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 650 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	23 900,00
Chapitre 66	Charges financières	125 000,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 1 625 592,00
Total des dépenses de fonctionnement		228 308,00
Recettes		
Chapitre 73	Impôts et taxes	228 308,00
Total des recettes de fonctionnement		228 308,00

La balance du budget s'établit comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Total Budget	110 701 722,40	110 701 722,40
Investissement	46 344 120,02	46 344 120,02
BP 2014	26 836 000,00	26 836 000,00
DM 1	14 223 210,02	14 223 210,02
DM 2	5 284 910,00	5 284 910,00
Fonctionnement	64 357 602,38	64 357 602,38
BP 2014	63 868 240,00	63 868 240,00
DM 1	261 054,38	261 054,38
DM 2	228 308,00	228 308,00

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).

POUR 33 VOIX MAJORITE MUNICIPALE

CONTRE 9 VOIX GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE , GROUPE SOCIALISTE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/11-02 - DIRECTION DES FINANCES

ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2014

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Le trésorier payeur de la Ville de Noisy-le-Sec étant dans l'impossibilité de recouvrer certaines recettes de la commune, a adressé deux états de produits communaux à proposer en admission en non-valeur.

Ces états laissent apparaître des créances non recouvrées sur plusieurs années pour un montant total de 46 602,90 €, réparti comme suit :

- Liste n° 1540170215 pour un montant de 9 884,91 € :
 - Année 1993 : 53,35 €
 - Année 2001 : 1 056,78 €
 - Année 2002 : 3 174,43 €
 - Année 2003 : 1 349,61 €
 - Année 2004 : 2 854,83 €
 - Année 2005 : 51,77 €
 - Année 2006 : 267,93 €
 - Année 2007 : 1 076,21 €

- Liste n° 1490440215 pour 36 717,99 € :
 - Année 2002 : 850,61 €
 - Année 2003 : 527,75 €
 - Année 2004 : 2 577,39 €
 - Année 2005 : 2 487,16 €
 - Année 2006 : 1 544,58 €
 - Année 2007 : 6 298,41 €
 - Année 2008 : 10 262,36 €
 - Année 2009 : 4 706,48 €
 - Année 2010 : 6 620,20 €
 - Année 2011 : 843,05 €

Ces montants correspondent essentiellement à des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite et à des combinaisons de recherches infructueuses d'actes.

Certes, il s'agit d'une dépense pour le budget de la ville mais cet effort de clarification budgétaire permet à la commune d'apurer les créances devenues irrécouvrables. Ces dépenses, d'un montant total de 46 602,90 € et dont le détail est à disposition, sont prévues au budget 2014 au chapitre 65, article 6541 "créances admises en non-valeur".

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances non recouvrées sur plusieurs années pour un montant de 46 602,90 €.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu les états produits par le trésorier, concernant le non recouvrement de certaines recettes,

Considérant que ces recettes sont irrécouvrables,

La commission des finances consultée,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Décide l'admission en non-valeur des créances non recouvrées sur plusieurs années pour un montant de 46 602,90 €, réparti comme suit :

- Liste n° 1540170215 pour un montant de 9 884,91 € :
 - Année 1993 : 53,35 €
 - Année 2001 : 1 056,78 €
 - Année 2002 : 3 174,43 €
 - Année 2003 : 1 349,61 €
 - Année 2004 : 2 854,83 €
 - Année 2005 : 51,77 €
 - Année 2006 : 267,93 €
 - Année 2007 : 1 076,21 €

- Liste n° 1490440215 pour 36 717,99 € :
 - Année 2002 : 850,61 €
 - Année 2003 : 527,75 €
 - Année 2004 : 2 577,39 €
 - Année 2005 : 2 487,16 €
 - Année 2006 : 1 544,58 €
 - Année 2007 : 6 298,41 €
 - Année 2008 : 10 262,36 €
 - Année 2009 : 4 706,48 €
 - Année 2010 : 6 620,20 €
 - Année 2011 : 843,05 €

Ces montants correspondent essentiellement à des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite et à des combinaisons de recherches infructueuses d'actes.

Article 2 :

Ces dépenses, d'un montant de 46 602,90 € sont prévues au Budget, chapitre 65, article 6541 "créances admises en non-valeur".

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent)

POUR 36 VOIX MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE SOCIALISTE

ABSENTION 6 VOIX GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/11-03 - DIRECTION DES FINANCES

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ACQUISES EN INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement pour dépréciation est donc la constatation comptable de cet amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de tout autre cause. En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, cette technique permet d'étaler dans le temps la charge relative au remplacement des immobilisations.

Pour chaque immobilisation amortissable, l'écriture comptable constatant l'amortissement est enregistrée chaque année par opération d'ordre budgétaire. Le calcul du montant de la dotation aux amortissements s'effectue en divisant la valeur de l'immobilisation par sa durée d'amortissement.

L'article L2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que « *pour les communes dont la populations est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépenses obligatoire* ».

Les immobilisations enregistrées au compte 204 - Subventions d'équipement versées - n'ont jamais été amorties et pour parfaire à la réglementation il convient de mettre à jour les durées d'amortissement.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération 96.08 du 17 juin 1996 fixant les durées d'amortissement des immobilisations acquises en investissement ;
- de fixer le montant des bien dits de « faible valeur » à 600 € TTC ;
- de fixer la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée dans le tableau synthétique ;
- de préciser que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu les articles L.2331-2 27° et R.2321-1 du code général des collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°96.08 du 27 juin 1996 fixant les durées d'amortissement des immobilisations acquises en investissement,

Considérant la nécessité de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

La commission des Finances – Développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

La délibération n°96.08 du 27 juin 1996 est abrogée.

Article 2 :

Le seuil d'amortissement pour les biens dits « de faible valeur » est fixé à 600 €.

Article 3 :

Les durées d'amortissement des différentes catégories de biens sont les suivantes :

Compte	Intitulé du compte	durée
20	Immobilisations incorporelles :	
2031	Frais d'étude non suivi de réalisation	5 ans
2041	Subventions d'équipement versées aux organismes publics et déclinaisons	15 ans
2042	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans
20441	Subventions d'équipement en nature – organismes publics	15 ans
20441	Subventions d'équipement en nature – personnes de droit de privé	5 ans
205	Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
21	Immobilisations corporelles :	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques :	
	- Gros matériel (> 5 000 €)	15 ans
	- Petit matériel (< 5 000 €)	10 ans
2158	Appareil médical / laboratoire :	
	- Gros matériel	15 ans
2158	Équipement des cuisines :	
	- Gros matériel (> 5 000 €)	15 ans
	- Petit matériel (< 5 000 €)	10 ans
2158	Équipement sportif / motricité	10 ans
2158	Équipement culturel	10 ans
2182	Matériel de transport :	
	- Véhicules légers	7 ans
	- Gros véhicules	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique :	
	- Matériel de bureau	10 ans
	- Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans

Article 4 :

Les dotations aux amortissements de ces biens seront calculées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent)

POUR	36 VOIX	MAJORITE MUNICIPALE et GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION	6 VOIX	GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/11-04 - DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA HLM IMMOBILIERE 3F DESTINÉE A FINANCER L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 396 LOGEMENTS "CITE DES FLEURS" SITUÉE RUE DU 18 AVRIL 1944

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

La SA HLM IMMOBILIERE 3F sollicite la garantie d'emprunt de la commune par son courrier du 16 avril 2014 portant sur l'opération de réhabilitation de 396 logements PAM "Cité des Fleurs" située rue du 18 avril 1944 à Noisy-le-Sec.

Rappel du contexte et détail de l'opération

La SA HLM IMMOBILIERE 3F a élaboré une procédure de concertation des locataires entre le 29 novembre 2013 et le 28 février 2014.

La procédure de concertation a permis de transmettre les courriers de concertation aux locataires, de mettre oeuvre une période de réflexion aux destinataires ainsi qu'une réunion publique.

La concertation a permis d'affiner le projet en prévoyant notamment la condamnation des caves initialement non prévue.

L'avis général de cette concertation démontre une satisfaction des locataires présents qui jugent le projet nécessaire et qualitatif. Quelques craintes ont été exprimées concernant les nuisances dues aux travaux.

Les caractéristiques du programme des travaux de la réhabilitation se décomposent en deux volets comme ci dessous :

✓ **Un volet économie d'énergie :**

- L'isolation par l'extérieur des façades,
 - Le renfort de l'isolation thermique des terrasses,
 - La mise en place d'une ventilation hydro-réglable,
 - Un renfort de l'isolation des planchers hauts des sous-sols.
- Ces travaux doivent faire évoluer l'étiquette énergétique de E à C.

✓ **Un second volet amélioration :**

En parties communes :

Le remplacement des garde-corps des balcons,
La mise en peinture des persiennes métalliques,
La rénovation des halls y compris le contrôle d'accès,
La peinture des cages d'escalier,
Externalisation du tri sélectif.

En parties privatives :

Révision des menuiseries extérieures,
Mise en sécurité de l'électricité,
Réfection WC comprenant le remplacement des sanitaires, la mise en peinture,
Le remplacement des éviers et meubles éviers,
Le remplacement des robinets d'arrêt gaz qui ne seraient pas aux normes,
Le remplacement partiel (30%) des chutes EU/EV,

Le montant de l'opération de réhabilitation de 396 logements de la SA HLM IMMOBILIERE 3F relatif au premier volet économie d'énergie est de 3 851 003 €.

Description générale du dispositif : Prêt Réhabilitation (PAM)

Ce prêt permet de financer les opérations d'amélioration du parc locatif social. Sont éligibles les opérations de réhabilitation de logements conventionnés à l'APL qu'elles soient ou non éligibles à la Palulos.

Plan de financement

✓ Montant de l'opération : **3 851 003 €**.

✓ Financements :

- Fonds propres I3F : 386 003 € soit 10,02%

- **Emprunts à garantir PAM : 3 465 000 € soit 89,98%**

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 3 465 000 euros
- Durée totale du prêt : 15 ans dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement de 0 à 2 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 p/b
- Taux annuel de progressivité : de 0 à - 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

L'organisme prêteur subordonne son concours à la condition que le remboursement de l'emprunt sollicité par SA HLM IMMOBILIERE 3F soit garanti par la commune.

Il est demandé au conseil municipal de garantir l'emprunt sollicité par la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 3 465 000 euros relatif au premier volet de l'opération et d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette garantie.

En contrepartie, la convention initiale est prorogée. Le contingent initial de la commune est donc reconduit.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la sollicitation formulée par la SA d'HLM IMMOBILIERE 3 F en date du 16 avril 2014 concernant la garantie communale à hauteur de 100% du montant à emprunter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer le premier volet de l'opération de réhabilitation de 396 logements collectifs PAM située " Cité des Fleurs" rue du 18 avril 1944 à Noisy-le-Sec,

Considérant les modalités de garanties d'emprunts présentées dans la demande de la SA d'HLM IMMOBILIERE 3 F tendant à obtenir la garantie financière de la Ville à hauteur de 100% du montant emprunté de trois millions quatre cents soixante cinq mille euros (3 465 000 euros),

DELIBERE

Article 1 :

La commune de Noisy-le-Sec accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt de trois millions quatre cents soixante cinq mille euros (3 465 000 euros), que la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt amélioré est destiné à financer le premier volet l'opération de réhabilitation de 396 logements collectifs PAM.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 3 465 000 euros
- Durée totale du prêt : 15 ans dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement de 0 à 2 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à - 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM IMMOBILIER 3F, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts à la hauteur de 100% garanti.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F.

Article 6 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention relative aux conditions de la garantie entre la Ville et la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR 40 VOIX MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE, Miloud GHERRAS

ABSTENTION 3 VOIX GROUPE SOCIALISTE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/11-05 - DIRECTION DES FINANCES

CONTRIBUTION COMMUNALE OBLIGATOIRE RELATIVE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE-CROIX POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Aux termes de l'article L442-5 du code de l'éducation, «*les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public*».

L'école privée Sainte Croix a conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public en date du 18 octobre 2004 et dénombre pour l'année scolaire 2014/2015, 111 élèves.

Il est proposé de reconduire le montant forfaitaire de 618 € par élève de l'année scolaire 2013/2014 pour l'année scolaire 2014/2015.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de la contribution forfaitaire annuelle obligatoire pour l'année scolaire 2014/2015 à l'école privée Sainte-Croix pour un montant de 68 598 €.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2321-2,

Vu le code de l'éducation et notamment en son article L442-5 alinéa 4,

Vu l'article 89 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire en date du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association à l'enseignement public en date du 18 octobre 2004 conclu entre l'Etat et l'école privée Sainte Croix,

Considérant que l'école Sainte-Croix dénombre pour l'année scolaire 2014/2015, 111 élèves,

Considérant que l'estimation du coût moyen d'un élève est fixée à 618 € pour l'année scolaire 2013/2014, a été reconduite pour l'année 2014/2015,

La Commission Finances – Développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1:

Approuve le versement de la contribution communale obligatoire relative aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Croix, ayant son siège, sis 55 rue Henri Barbusse à Noisy-le-Sec, pour l'année scolaire 2014/2015 pour un montant de 68 598 €.

Article 2:

Les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville, chapitre 65.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR	37 VOIX	MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE SOCIALISTE, Miloud GHERRAS
CONTRE	5 VOIX	GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE
ABSTENTION	1 VOIX	Gilles GARNIER

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/11-06 - DIRECTION DES FINANCES

OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2015 DE LA COMMUNE - SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil municipal est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La commune est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le conseil municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme (AP) votées sur des exercices antérieurs, le conseil municipal peut liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé de voter l'enveloppe suivante :

Section d'investissement – Détail des dépenses			
Chap/art	Libellé	Crédits ouverts (budget 2014)	Montant autorisé dans la limite de 25 %
20	Immobilisation incorporelles (sauf opérations et 204)	535 977	133 994
2031	Frais d'études	320 728	80 182
2051	Concessions, droits similaires	215 249	53 812
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	2 977 000	744 250
204181	Biens mobil.,matériel & étude	120 000	30 000
20422	Bâtiments et installations	2 857 000	714 250
21	Immobilisation corporelles (sauf opérations)	5 754 830	1 438 708
2112	Terrains de voirie	10 504	2 626
2116	Cimetières	49 514	12 379
2121	Plant.d'arbres et d'arbustes	93 477	23 369
21311	Hôtel de Ville	27 813	6 953
21312	Bâtiments scolaires	1 307 949	326 987
21316	Equipements du cimetière	2 564	641

21318	Autres bâtiments publics	816 705	204 176
2135	Instal.gén.,Ag.,Am.des Constr.	424 104	106 026
2138	Autres constructions	1 559 261	389 815
2152	Installations de voirie	403 933	100 983
21534	Réseaux d'électrification	10 269	2 567
21538	Autres réseaux	370 672	92 668
2158	Autres inst.mat.outil.techn	260 857	65 214
2182	Matériel de transport	135 000	33 750
2183	Mat.de bureau et Mat.Inform.	187 228	46 807
2184	Mobilier	94 980	23745
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	6 078 158	1 519 539
2313	Constructions	2 745 150	686 288
2315	Instal.,Mat.et Out.Tech.	1 178 328	294 582
2316	Rest.Coll.et Oeuvres d'art	1 815	454
2318	Autres Immo.corpor.en cours	2 152 864	538 216
Total des dépenses d'équipement (hors autorisation de programme)		15 345 965	3 836 491
Délibération 2014/06-05 du 19 juin 2014 – Ajustement des AP/CP.		Pour mémoire : Montant affecté	Crédit de Paiement (CP)
00020	ANRU Londeau Aménagement	3 850 000	2 000 000
00021	GS Jean Renoir	12 000 000	6 000 000

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article 1612-1,

Considérant, que des dépenses nouvelles d'investissement devront être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget primitif 2015,

Sur proposition de Monsieur le maire,

La commission des finances consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Monsieur le maire à procéder à l'ouverture des crédits de la section d'investissement dans la limite de 25 % du budget de l'année précédente comme ci-dessous :

Section d'investissement – Détail des dépenses			
Chap/art	Libellé	Crédits ouverts (budget 2014)	Montant autorisé dans la limite de 25 %
20	Immobilisation incorporelles (sauf opérations et 204)	535 977	133 994
2031	Frais d'études	320 728	80 182
2051	Concessions, droits similaires	215 249	53 812
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	2 977 000	744 250
204181	Biens mobil.,matériel & étude	120 000	30 000
20422	Bâtiments et installations	2 857 000	714 250
21	Immobilisation corporelles (sauf opérations)	5 754 830	1 438 708
2112	Terrains de voirie	10 504	2 626
2116	Cimetières	49 514	12 379
2121	Plant.d'arbres et d'arbustes	93 477	23 369
21311	Hôtel de Ville	27 813	6 953
21312	Bâtiments scolaires	1 307 949	326 987
21316	Equipements du cimetière	2 564	641
21318	Autres bâtiments publics	816 705	204 176
2135	Instal.gén.,Ag.,Am.des Constr.	424 104	106 026
2138	Autres constructions	1 559 261	389 815
2152	Installations de voirie	403 933	100 983
21534	Réseaux d'électrification	10 269	2 567
21538	Autres réseaux	370 672	92 668
2158	Autres inst.mat.outil.techn	260 857	65 214
2182	Matériel de transport	135 000	33 750
2183	Mat.de bureau et Mat.Inform.	187 228	46 807
2184	Mobilier	94 980	23745
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	6 078 158	1 519 539
2313	Constructions	2 745 150	686 288
2315	Instal.,Mat.et Out.Tech.	1 178 328	294 582
2316	Rest.Coll.et Oeuvres d'art	1 815	454
2318	Autres Immo.corpor.en cours	2 152 864	538 216
Total des dépenses d'équipement (hors autorisation de programme)		15 345 965	3 836 491
Délibération 2014/06-05 du 19 juin 2014 – Ajustement des AP/CP.		Pour mémoire : Montant affecté	Crédit de Paiement (CP)
00020	ANRU Londeau Aménagement	3 850 000	2 000 000
00021	GS Jean Renoir	12 000 000	6 000 000

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR	34 VOIX	MAJORITE MUNICIPALE, Miloud GHERRAS
CONTRE	6 VOIX	GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE
ABSTENTION	3 VOIX	GROUPE SOCIALISTE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/11-07 - DIRECTION DES FINANCES**VERSEMENT D'ACOMPTES AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DANS L'ATTENTE DU BUDGET PRIMITIF 2015****Rapporteur :** Monsieur Dref MENDACI

Le vote du Budget Primitif, qui comporte décision d'attribution de subventions aux divers établissements publics et associations, conditionne la date de versement des participations et des subventions.

Cette situation peut créer des difficultés de trésorerie, notamment pour les associations et établissements publics employant du personnel.

Pour y remédier, il convient de délibérer sur le versement d'acomptes potentiels sur les participations et sur les subventions qui seront allouées en 2015.

Les bénéficiaires de cette disposition seraient :

NATURE	ETABLISSEMENT PUBLIC	POUR MEMOIRE SUBVENTION 2014	VERSEMENTS ANTICIPES	
657362	CCAS	1 150 500 €	115 050 €	Acomptes mensuels 10%
657363	Théâtre des Bergeries	1 084 000 €	270 000 €	Versement unique* 25%

* Versement unique pour pallier aux frais de personnel.

NATURE	ASSOCIATIONS	POUR MEMOIRE SUBVENTION 2014	VERSEMENTS ANTICIPES	
6574	CLAS	234 000 €	80 000 €	Versement unique 34%
6574	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social du Londeau	123 000 €	12 300 €	Acomptes mensuels 10%
6574	Mission Locale Intercommunale	92 392 €	9 239 €	Acomptes mensuels 10%
6574	Cie Oposito	76 700 €	7 670 €	Acomptes mensuels 10%
6574	L'Olympique	164 000 €	16 400 €	Acomptes mensuels 10%
6574	Cercle des Nageurs Noiséens	93 000 €	9 300 €	Acomptes mensuels 10%
6574	La Vigilante	52 500 €	5 250 €	Acomptes mensuels 10%
6574	Noisy le Sec Athlétisme	36 500 €	3 650 €	Acomptes mensuels 10%
6574	Rugby Club Noiséen	31 500 €	3 150 €	Acomptes mensuels 10%
6574	Basket Ball Association Noiséenne	23 000 €	2 300 €	Acomptes mensuels 10%
6574	Hand Ball Club Noiséen	23 000 €	2 300 €	Acomptes mensuels 10%

* Versement unique pour pallier aux frais de personnel.

Il est demandé au conseil d'autoriser le versement d'acomptes et versement unique sans engager pour autant l'assemblée délibérante sur le montant total des subventions et participations octroyées pour l'exercice 2015.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de verser des acomptes sur subvention à certains établissements publics et associations dont le montant attribué sur l'exercice 2014 est supérieur ou égal à 23 000 € sans attendre l'adoption du Budget Primitif 2015,

Sur proposition de Monsieur Le maire,

La commission des Finances consultée,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Autorise à compter du 1^{er} janvier 2015, le versement d'acomptes et versement unique relatif au montant versé sur l'exercice 2014 et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2015 sans que cela n'engage l'assemblée délibérante sur le montant total de la participation allouée sur l'exercice 2015 pour les établissements suivants :

NATURE	ETABLISSEMENT PUBLIC	POUR MEMOIRE SUBVENTION 2014	VERSEMENTS ANTICIPES	
657362	CCAS	1 150 500 €	115 050 €	Acomptes mensuels 10%
657363	Théâtre des Bergeries	1 084 000 €	270 000 €	Versement unique* 25%

* Versement unique pour pallier aux frais de personnel.

Article 2 :

Autorise à compter du 1^{er} janvier 2015, le versement d'acomptes et versement unique aux associations relatif au montant versé sur l'exercice 2015 et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2015 sans que cela n'engage l'assemblée délibérante sur le montant total des subventions allouées sur l'exercice 2015 conformément au tableau suivant :

NATURE	ASSOCIATIONS	POUR MEMOIRE SUBVENTION 2014	VERSEMENTS ANTICIPES	
6574	CLAS	234 000 €	80 000 €	Versement unique 34%
6574	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social du Londeau	123 000 €	12 300 €	Acomptes mensuels 10%
6574	Mission Locale Intercommunale	92 392 €	9 239 €	Acomptes mensuels 10%
6574	Cie Oposito	76 700 €	7 670 €	Acomptes mensuels 10%
6574	L'Olympique	164 000 €	16 400 €	Acomptes mensuels 10%
6574	Cercle des Nageurs Noiséens	93 000 €	9 300 €	Acomptes mensuels 10%

NATURE	ASSOCIATIONS	POUR MEMOIRE SUBVENTION 2014	VERSEMENTS ANTICIPES	
6574	La Vigilante	52 500 €	5 250 €	Acomptes mensuels 10%
6574	Noisy le Sec Athlétisme	36 500 €	3 650 €	Acomptes mensuels 10%
6574	Rugby Club Noiséen	31 500 €	3 150 €	Acomptes mensuels 10%
6574	Basket Ball Association Noiséenne	23 000 €	2 300 €	Acomptes mensuels 10%
6574	Hand Ball Club Noiséen	23 000 €	2 300 €	Acomptes mensuels 10%

* Versement unique pour pallier aux frais de personnel.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/11-08 - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES

Rapporteur : Madame Marie-Rose HARENGER

Par délibération n°2014/14-04-12 du 14 avril 2014, le conseil municipal a procédé au renouvellement des délégués de la ville de Noisy-le-sec au sein des conseils d'administration des établissements scolaires.

Conformément à l'article R.421-14 du code de l'éducation, dans sa version alors en vigueur, le conseil municipal a désigné trois représentants en sa qualité de commune siège de l'établissement.

En vertu de l'article 2 du décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, applicable au 3 novembre 2014, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend désormais :

« 7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

En conséquence, et conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, il convient de modifier les représentants délégués du conseil municipal au sein des établissements d'enseignement secondaires implantés sur le territoire communal.

Les sièges à pourvoir figurent dans le tableau ci-dessous :

DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'EDUCATION	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRES	Nombre de sièges à pourvoir
Conseil d'administration du collège Cassin	1
Conseil d'administration du collège Prévert	1
Conseil d'administration du collège Olympe de Gouges	1
Conseil d'administration du lycée Olympe de Gouges	1
Conseil d'administration du lycée professionnel Théodor MONOD	1

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote aura lieu à bulletin secret, sauf décision contraire unanime du conseil municipal, et au scrutin majoritaire.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu l'article R.421-14 du code de l'éducation relatif à la composition des conseils d'administration des établissements d'enseignement secondaire,

Vu la délibération n°2014/14-04-12 du 14 avril 2014 désignant les représentants de la ville au sein des établissements scolaires,

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, les représentants de la ville au sein des collèges et lycées implantés sur son territoire a été porté au nombre de un,

Considérant qu'il y a lieu de désigner à nouveau les représentants du conseil municipal au sein de ces établissements,

Considérant la liste des délégués présentée au conseil municipal,

DELIBERE

Article 1 :

Désigne les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration des établissements d'enseignement secondaires suivants :

Conseil d'administration du collège Cassin :

- Alexandre BENHAÏM

Conseil d'administration du collège Prévert :

- Marcel SOLIGNY

Conseil d'administration du collège Olympe de Gouges :

- Souad TERKI

Conseil d'administration du lycée Olympe de Gouges :

- Pierre LERENARD

Conseil d'administration du lycée professionnel Théodore MONOD :

- Miloud GHERRAS

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR 34 VOIX MAJORITE MUNICIPALE, Miloud GHERRAS

**ABSTENTION 9 VOIX GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE,
GROUPE SOCIALISTE**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

TRANSACTION SUITE À LA REPRISE IRRÉGULIÈRE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

Rapporteur : Madame Marie-Rose HARENGER

La ville gère les concessions funéraires du nouveau et de l'ancien cimetière et assure les reprises des concessions non renouvelées. Ces concessions ont une durée déterminée. Une concession funéraire peut toutefois être renouvelée jusqu'à deux ans après être arrivée à terme. Lorsqu'elle n'est pas renouvelée, la concession est reprise par la ville à l'issue de ce délai.

Chaque année, une pré-liste des concessions à reprendre par la ville est établie sur la base des inscriptions sur le registre des concessions.

Avant de procéder à la reprise de la concession, il est effectué une vérification entre les concessions qui figurent sur la pré-liste et la fiche de chacune des concessions inscrites sur cette pré-liste.

Si une concession a été renouvelée, celle-ci est retirée de la pré-liste des concessions à reprendre.

La situation particulière de l'un des concessionnaires

Par respect du défunt et à la demande de ses ayants droit, l'identité du défunt sera nommée ci-après M. X.

M. X a été inhumé le 12 avril 1995 au nouveau cimetière dans le cadre d'une concession d'une durée de 10 ans.

En 2005, le concessionnaire ayant droit de M. X a fait une demande de renouvellement qui a été inscrite sur la fiche relative à cette concession. La concession a par conséquent bien été renouvelée administrativement.

Or, ce renouvellement n'a pas été inscrit sur le registre des concessions.

En conséquence, la ville a repris le terrain funéraire en 2013.

Après avoir pris connaissance de cette reprise erronée de concession par la ville, les ayants droit de M. X ont demandé la remise en l'état de sépulture, laquelle a été effectuée en 2013.

La reprise de la concession constitue toutefois une faute qui engage la responsabilité de la ville.

Afin de prévenir une contestation à naître et régler ce différend de manière discrète, un accord a été trouvé avec les ayants droit de M. X. Ceux-ci ont accepté de renoncer à toute contestation contentieuse contre la ville en échange de la gratuité de la concession reprise irrégulièrement et de deux autres concessions appartenant à la même famille. La gratuité serait accordée à partir du terme de la concession en 2015 avec une conversion de durée portée à 15 ans. Cette gratuité constitue une perte de recette pour la ville équivalente à 726 € (sept cent vingt six euros) sur la base des tarifs de 2014.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la gratuité de la concession de M. X et de deux autres concessions appartenant à sa famille à partir du terme des concessions avec conversion de durée portée à 15 ans,
- d'approuver le protocole transactionnel qui conclut à cet accord avec les ayants droit de M. X.

Il est souligné que le projet de protocole transactionnel joint à la délibération a été anonymisé par respect du défunt et de ses ayants droit. Une version complète sera transmise aux conseillers municipaux intéressés qui en feront la demande et qui s'engageront à garder confidentielle, l'identité de la famille concernée.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu les articles 2044 et 2045 du code civil,

Vu les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2223-13 et suivants, R.2223-10 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville a commis une faute engageant sa responsabilité dans la reprise irrégulière de la concession des ayants droit de M. X,

Considérant que les ayants droit de M. X acceptent de renoncer à toute contestation contentieuse contre la ville en échange de la gratuité de la concession reprise irrégulièrement et de deux autres concessions appartenant à la même famille, à partir du terme de la concession en 2015, pour l'une, 2012 pour la deuxième et 2013 pour la troisième, avec une conversion de durée portée à 15 ans,

DELIBERE

Article 1 :

Décide de la gratuité des trois concessions de terrains funéraires cédées à la famille de M.X dont la sépulture a été reprise irrégulièrement. Cette gratuité débute au renouvellement des concessions. La durée de ces trois concessions est convertie à 15 ans.

Article 2 :

Autorise le maire à signer le protocole transactionnel joint à la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'annexe est téléchargeable sur le lien ci-dessous :

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/b409bcd5ed5501b30fab117e4bad883.pdf>

POUR	40 VOIX	MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE, Miloud GHERRAS
ABSTENTION	3 VOIX	GROUPE SOCIALISTE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/11-10 - DIRECTION DES ACHATS ET DES MARCHÉS PUBLICS

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DU LONDEAU

Rapporteur : Madame Marie-Rose HARENGER

Dans le cadre du programme de rénovation du quartier du LONDEAU, le conseil municipal de la commune de Noisy-le-Sec a par délibération n°2008/02-01 en date du 4 février 2008, adopté le protocole de programmation d'une opération isolée « Projet de rénovation urbaine du quartier du Londeau ».

Ce projet mené dans le cadre de l'ANRU comprend les volets suivants :

Volet démolition – Maîtrise d'ouvrage Logirep

- 101 logements (Barre Verlaine)

Volet construction :

- 155 logements sous maîtrise d'ouvrage Logirep au titre du 1 pour 1
- 21 logements sous maîtrise d'ouvrage Foyer Noiséen au titre du 1 pour 1

Volet réhabilitation (base retenue : 13 000€ par logement)

- Barre Baudelaire : 166 logements sous maîtrise d'ouvrage Logirep

Volet résidentialisation (base retenue : 9 000€ par logement)

- Barre Verlaine pour 72 logements sous maîtrise d'ouvrage Logirep
- Barre Baudelaire pour 166 logements sous maîtrise d'ouvrage Logirep
- 4 tours pour 525 logements sous maîtrise d'ouvrage Logirep

La résidentialisation comprend, entre autres, la démolition du parking en sous-sol situé façade rue Brément actuellement condamné, et la construction de 100 nouveaux parkings en sous-sol rattachés à tout ou partie des logements résidentialisés.

Volet aménagement – Maîtrise d'ouvrage Ville de Noisy-le-Sec

- Requalification de la partie sud de la rue Elsa Triolet et Traitement des espaces publics (Aménagement de placettes, Création d'un maillage de voies « 30 » à l'intérieur du quartier, Requalification des espaces verts et végétalisation ...).

Volet aménagement espaces commerciaux et artisanaux

- Démolition et reconstruction des cellules commerciales sur site sous maîtrise d'ouvrage Logirep

Pour assurer une cohérence de paysage pour le futur quartier du Londeau, en lien avec les opérations de construction, démolition et réhabilitation prévues sur le quartier, un groupement de commandes entre LOGIREP et la Ville de Noisy-le-sec a permis une coordination dans la maîtrise d'œuvre. Les opérations de résidentialisation et d'aménagement des espaces publics vont désormais faire l'objet de travaux.

Par conséquent, la création d'un groupement de commandes qui réunirait LOGIREP et la Ville de Noisy-le-sec s'avère nécessaire.

Ce groupement a pour objet la passation dans le cadre de la même procédure du ou des marchés de travaux nécessaire à l'opération. Ainsi, LORIGEP et la Ville de Noisy-le-sec collaboreront par le biais du groupement pour la passation de marché public de travaux. A l'issue de la procédure, chaque membre du groupement signera avec le ou les titulaires désigné(s) un marché à hauteur de ses besoins propres.

Le montant estimé des travaux est de :

- 2 962 735 € HT pour la ville de Noisy-le-Sec,
- 3 689 212 € HT pour Logirep.

Au vu du projet de convention ci-joint, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acte constitutif,
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution pour l'adhésion au groupement de commandes.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu la délibération n°2008/02-01 en date du 4 février 2008 relative à l'adoption du protocole de programmation d'une opération isolée « Projet de rénovation urbaine du quartier du Londeau »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 8,

Vu la délibération 2010/03-05 approuvant la signature de la convention de groupement de commandes entre la Ville et LOGIREP relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier du Londeau,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Noisy-le-sec de former un groupement de commandes avec LOGIREP pour la passation d'un unique marché de travaux en vue de l'aménagement du quartier du Londeau,

La commission Aménagement consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux relatif à l'aménagement du Londeau.

Article 2 :

Les coûts relatifs aux fonctionnement du groupement sont réparties de la manière suivante :

- 50 % pour la ville de Noisy-le-Sec
- 50 % pour Logirep.

Article 3 :

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'annexe est téléchargeable sur le lien ci-dessous :

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/c673f5e3ecbe5b0215c21f3cc2ee78d7.pdf>

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent)

POUR 37 VOIX MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION 6 VOIX GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/11-11 - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

MAINTIEN DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Madame Yveline JEN

La loi de finances rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme en prévoyant un nouveau dispositif de financement des équipements publics, à savoir la taxe d'aménagement. Cette taxe est venue rationaliser et simplifier les nombreuses taxes et participations existantes jusqu'alors (*taxe locale d'équipement, taxe complémentaire à la TLE en région Île-de-France, la taxe départementale des espaces naturels sensibles, la taxe départementale pour le financement des CAUE...*). La taxe d'aménagement est ventilée en plusieurs parts, dont la part locale.

Contrairement à l'ancienne taxe locale d'équipement, la taxe d'aménagement est assise sur la surface intérieure des constructions. A cette surface est appliquée une valeur forfaitaire au mètre carré des constructions (*807 Euros en Île-de-France*) réactualisée chaque année, ainsi que le taux voté par la collectivité.

Ce taux peut être fixé par les collectivités, et peut être majoré jusqu'à 20 % si des travaux substantiels sont à réaliser, le taux de droit commun étant compris entre 1 et 5 %. Cette différenciation des taux permet aux collectivités de mieux répartir le coût de construction des équipements publics entre les différents secteurs de son territoire.

Certaines constructions sont exonérées du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement d'office par le code de l'urbanisme, et d'autres peuvent l'être à la discrétion de la collectivité. De plus, un abattement de 50 % s'applique pour certaines constructions.

Par une délibération en date du 17 novembre 2011, la Ville de Noisy-le-Sec a décidé d'instituer un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal à l'exception du quartier de la Plaine Ouest. En effet, ce quartier ayant été identifié comme secteur d'intensification urbaine dans le Plan Local d'Urbanisme, de nouveaux équipements publics sont à prévoir.

Dans le cadre des exonérations permises à la discrétion de la collectivité, il a été décidé d'exonérer :

- les surfaces des locaux à usage d'habitation principales qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) afin de favoriser la mise en œuvre d'une politique de fluidification des parcours résidentiels concernant notamment les primo accédants,
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² afin de permettre le confortement et l'extension des commerces de proximité,
- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, afin d'impulser des projets architecturalement ambitieux sur la cité du merlan, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

De plus, il a été décidé de majorer à 5 000 € la valeur forfaitaire des emplacements véhicules non compris dans la surface de plancher d'une construction et ce afin de permettre de limiter la multiplication des places de stationnement aérien.

Suite à une sollicitation de l'Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis d'uniformiser les différentes délibérations du département de la Seine-Saint-Denis relatives à la taxe d'aménagement (*suite aux récentes promulgations de textes liés à l'urbanisme*), il a été décidé de réitérer ces choix du Conseil Municipal sur le taux et les exonérations de la part communale de la taxe d'aménagement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le maintien du taux de la taxe d'aménagement à 5 % pour la part communale ainsi que les exonérations facultatives permises par l'article L. 331-9 du code l'urbanisme, tel que présentées dans la présente délibération.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération référencée 2011/11-016 en date du 17 novembre 2011,

Considérant que la loi du 29 décembre 2010 a introduit la taxe d'aménagement, dans un souci de clarification et de simplification du système des taxes et participations existantes en matière d'urbanisme,

Considérant que les collectivités ont la faculté de fixer le taux applicable sur leur territoire,

Considérant que par délibération en date du 17 novembre 2011 la Ville a instauré un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal à l'exception du quartier de la Plaine Ouest,

Considérant la demande de l'Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis d'uniformiser les différentes délibérations du département de la Seine-Saint-Denis,

DELIBERE

Article 1 :

Décide de maintenir le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de la Plaine Ouest.

Article 2 :

Décide dans le cadre des exonérations facultatives prévues à l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme d'exonérer en partie, dans la limite de 50 % de leur surface :

1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;

3° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Article 3 :

Décide conformément à l'article L. 331-13 du code de l'urbanisme de fixer à 5 000 € par emplacement, la valeur de la base forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans la surface de la construction telle que définie à l'article L. 331-10.

Article 4 :

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent)

POUR 33 VOIX MAJORITE MUNICIPALE

**ABSTENTION 9 VOIX GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE,
GROUPE SOCIALISTE**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/11-12 - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

MAJORATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE SECTEUR DE LA PLAINE OUEST : FIXATION DU TAUX A 15%

Rapporteur : Madame Yveline JEN

Lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la Ville de Noisy-le-Sec a souhaité identifier les nouveaux secteurs de développement de son territoire.

A ce titre, le quartier de la Plaine Ouest a été identifié comme secteur de développement à fort potentiel. Il s'agit d'une zone d'activités économiques située de part et d'autre de la rue du Parc et de la rue Vaillant Couturier. Une partie de cette zone, localisée à l'est de la rue du Parc, est aujourd'hui sous occupée et en perte de vitesse.

Afin d'anticiper les mutations prévisibles, et dans l'attente de l'approbation du PLU, un périmètre d'étude permettant au Maire de surseoir à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme avait été délimité. Par la suite, lors de l'élaboration du PLU, une partie de la zone industrielle a été classée en zone UAa afin d'ouvrir la possibilité de construire du logement tout en permettant l'implantation d'activités compatibles avec la proximité d'habitations.

En outre, une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été élaborée afin de définir plus précisément les ambitions portées par la Ville sur ce quartier. Les principales orientations visent à promouvoir la mutation de ce tissu industriel vieillissant en un nouveau pôle de vie, tout en préservant la zone d'activité existante. Ce nouveau quartier devra se développer autour des pôles d'appui existants tels que la Base de plein air et de loisirs et les équipements publics communaux existants (gymnase, dojo, groupe scolaire Léo Lagrange).

Ce projet de requalification permettra de mettre en œuvre les objectifs inscrits dans le PADD de la Ville, à savoir :

- participer à l'effort de construction avec pour ambition 250 logements par an,
- encourager une mixité des fonctions et une mixité sociale,
- favoriser la requalification du tissu économique en lien avec le pôle de Romainville,
- impulser la requalification des espaces publics, et recréer un maillage urbain,
- anticiper la pression démographique sur les équipements scolaires en identifiant les emprises foncières et notamment un emplacement pour un futur collège,
- assurer la continuité de la trame verte entre le canal de l'Ourcq et la BPAL.

Afin d'étudier plus précisément la faisabilité de la mutation de ce secteur, une étude a été lancée fin 2013. Cette dernière a abouti à la présentation d'une requalification ambitieuse du quartier de la Plaine Ouest, en envisageant la construction d'environ 900 logements, phasée sur 15 à 20 ans, et s'articulant autour d'un nouveau maillage urbain et de nouveaux espaces de vie. Une requalification de la zone d'activité du Parc en lien avec la ZAC de l'Horloge à Romainville est également mise en avant.

La mutation de ce nouveau quartier doit nécessairement s'accompagner d'un réaménagement de l'espace public au regard de l'importance des constructions à édifier et de la nature du tissu existant. Ce dernier reflète en effet le caractère industriel du quartier (*réseau viaire fragmenté peu adapté aux circulations douces, espaces publics peu qualitatifs*), et nécessite en conséquence une profonde requalification pour parvenir à la création d'un nouveau quartier urbain attractif pour les habitants et les entreprises.

Les principaux aménagements prévus dont la compétence relève de la Ville sont les suivants :

- la création d'un nouveau maillage à l'intérieur des îlots, et notamment de nouveaux axes nord-sud, et la requalification des axes existants,
- la création et le renforcement des réseaux,
- la création d'espaces publics vecteur d'animation urbaine, et permettant de créer des interfaces entre les activités et les habitations ,
- une refonte de la desserte des entreprises.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces aménagements, de nouveaux emplacements réservés seront délimités dans le cadre de la prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme qui interviendra au début de l'année prochaine.

De plus, au vu des éléments mentionnés ci-avant, et afin de permettre de financer une partie du coût des futurs équipements publics rendus nécessaires par l'importance des constructions à édifier, et pour répondre aux besoins des futurs habitants, il est nécessaire d'augmenter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à hauteur de 15 %.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'augmentation du taux à 15 % de la part communale de la taxe d'aménagement sur le quartier de la Plaine Ouest.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2014 instaurant un taux de 5 % de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmentée jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le quartier de la Plaine Ouest a été ciblé lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, comme secteur de développement urbain du fait de son potentiel de mutabilité,

Considérant en effet qu'il s'agit d'un quartier industriel dont une partie est sous occupée et en perte de vitesse,

Considérant que les études menées sur ce secteur ont abouti à la présentation d'un projet prévoyant la construction d'environ 900 logements, programmée sur 15 à 20 ans, ainsi que le renforcement de la zone d'activité,

Considérant que la mutation de ce tissu industriel vieillissant doit nécessairement s'accompagner d'une requalification de l'espace public, et ce afin de parvenir à la création d'un nouveau quartier urbain attractif pour les habitants et les entreprises,

Considérant que sont prévues, la création d'un nouveau maillage urbain à l'intérieur des îlots - et notamment un nouvel axe nord-sud - la requalification des voiries existantes, la création et le confortement des réseaux, ainsi que la création de nouvelles places publiques,

Considérant qu'il convient dès lors de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur ce secteur à hauteur de 15 %, afin de financer une partie du coût de ces équipements, rendus nécessaires par l'importance des constructions nouvelles édifiées et pour répondre aux besoins des futurs habitants,

DELIBERE

Article 1 :

Décide d'instaurer, conformément à l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme, sur le secteur dit de la « Plaine Ouest », tel que défini sur le plan joint à la présente délibération, un taux de 15 % au titre de la taxe d'aménagement.

Article 2 :

Décide de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information.

Article 3 :

En conséquence les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré, tel que prévu par l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'annexe est téléchargeable sur le lien ci-dessous :

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/7473db4b6c6dfd4bee64c02105bbc462.pdf>

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent)

POUR	33 VOIX	MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION	9 VOIX	GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE, GROUPE SOCIALISTE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/11-13 - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

AVENANT A LA CONVENTION SUPPORT DE TRANSFERT DE LA ZAC DU QUARTIER DURABLE DE LA PLAINE DE L'OURCQ

Rapporteur : Madame Yveline JEN

La Zone d'Aménagement Concerté Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq a été créée par délibération du Conseil Municipal de Noisy-le-Sec en date du 29 septembre 2011. Par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011, la ZAC a été reconnue d'intérêt communautaire.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers ont été ensuite adoptées par le conseil communautaire du 11 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 11 février 2014 la Communauté d'Agglomération a :

- désigné Sequano aménagement concessionnaire de la ZAC ;
- approuvé le traité concession et autorisé son Président à signer ce dernier et toutes les pièces y afférentes.

La convention de transfert de la ZAC de Noisy-le-Sec, approuvée en décembre 2012, prévoyait un bilan d'aménagement à 19 304 730 €. Le nouveau bilan, approuvé par délibération du 11 février 2014 s'élève à 20 168 000 € et prend en compte une participation à l'équipement scolaire à hauteur de 3 millions.

En effet, l'opération d'aménagement générant un besoin estimé en équipement scolaire estimé à 10,5 classes, le bilan de transfert intègre donc une participation à l'équipement scolaire d'un montant de 6.300.000€ correspondant à un montant de 600.000 € HT par classe, dont 3 millions sont déjà pris en compte dans le bilan d'aménagement.

Le nouveau bilan de transfert de la ZAC Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq s'élève donc à 23.468.000€ (les 20 168 000 € initiaux plus 3 300 000 € de participation aux équipements). Il génère un flux théorique entre la Ville et la Communauté d'agglomération Est Ensemble d'un montant de 11.734.000 € correspondant à un partage du résultat à 50/50, conformément à la délibération du 11 décembre 2012 portant définition des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers des ZAC déclarées d'intérêt communautaire (ces conditions ont également fait l'objet d'une délibération en conseil municipal le 13 décembre 2012).

Le versement de ce flux théorique sera effectué sur la durée de la concession d'aménagement, diminuée de l'année en cours (année de la signature du traité de concession mais déjà écoulée), soit 14 ans. Au titre de ces éléments et de l'avenant soumis au conseil municipal, le montant de la participation annuelle versée par la Ville sera donc de 602 429 €, soit un total de 8 434 000 € (soit le montant total du flux théorique entre la Ville et la CA Est-Ensemble minoré des 3 300 000 € de participation aux équipements non inclus dans le bilan de la ZAC).

L'avenant n°1 modifie le montant du résultat et l'échéancier afin de tenir compte des éléments approuvés dans le traité de concession. Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC quartier durable de la Plaine de l'Ourcq.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-5 et L.5211-17,

Vu la délibération n°2011_12_13_24 de la communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2012 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu les statuts d'Est Ensemble, en particulier leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des ZAC,

Vu la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC de la Plaine de l'Ourcq, initialement approuvée par le conseil municipal et le conseil communautaire d'Est-Ensemble en décembre 2012,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 Février 2014, désignant Séquano-Aménagement comme aménageur de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq et approuvant le traité de concession de la ZAC,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de réviser les conditions de la convention en tenant compte du traité d'aménagement de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq signé avec l'aménageur Séquano-Aménagement,

Considérant à ce titre qu'il convient d'approuver le premier avenant à ladite convention,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve l'avenant n° 1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'avenant n°1 à la convention mentionnée à l'article 1.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'annexe est téléchargeable sur le lien ci-dessous :

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/13fa18752aea41b8b721b2604846be34.pdf>

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent)

POUR	39 VOIX	MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE
CONTRE	3 VOIX	GROUPE SOCIALISTE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/11-14 - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

PROROGATION DU TRAITE DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES GUILLAUMES CONCLU ENTRE LA VILLE ET NOISY-LE-SEC HABITAT – APPROBATION DE L'AVENANT N°3

Rapporteur : Madame Yveline JEN

En mai 1999, un traité de concession d'aménagement de la ZAC des Guillaume est conclu entre la Ville et la Sémino pour une durée de 7 ans afin d'aménager des terrains en friches situés au sud de la Ville. Le programme de l'opération prévoit la réalisation :

- Des zones de logements diversifiés, en accession et en locatif constitués de maisons de ville et petits collectifs,
- Une zone d'activités économiques avec locaux d'accompagnement et de services
- Un parc urbain
- Une zone de jardins
- La création et l'aménagement de nouvelles voies plantées
- L'aménagement de l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et équipements divers.

En juin 2005, les travaux n'étant pas achevés, la Ville signe avec la Sémino un avenant n°1 afin de proroger le traité de concession d'aménagement de la ZAC jusqu'au 31 décembre 2010 soit 54 mois.

En mars 2011, l'opération Sogéprom n'étant pas finalisée, la Ville signe avec la Sémino, un avenant numéro 2 afin de proroger le traité de concession d'aménagement de la ZAC jusqu' au 31 décembre 2014.

En novembre 2014, il est constaté que l'aménagement de la ZAC n'est pas finalisé en ce qui concerne :

- le remembrement foncier notamment au regard des décisions devant intervenir au niveau de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, s'agissant des régularisations foncières à intervenir sur le Parc des Guillaume ;
- conséquemment, la cession des voiries et emprises publiques des différentes opérations menées dans la ZAC

Au vu de ces éléments, la prorogation du traité de concession dont la durée est évaluée à 2 ans, s'avère nécessaire afin que l'aménageur Noisy-le-Sec Habitat puisse poursuivre et finaliser ces opérations.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC des Guillaume afin de proroger la concession pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2016.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1523-2,

Vu la délibération n°99.03 du conseil municipal du 5 mai 1999 autorisant le maire à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Guillaume,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 1999 confiant à la SEMINO l'aménagement de la ZAC des Guillaume pour une durée de 7 ans,

Vu la délibération n° 2005/06-08 du conseil municipal du 29 juin 2005 autorisant le maire à signer l'avenant n°1,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement prorogeant la concession pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2010,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement prorogeant la concessions pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014

Vu l'article 5 du cahier des charges de concession d'aménagement annexé au traité de concession qui définit qu'en cas d'inachèvement de l'opération un avenant de prorogation doit être conclu entre les parties,

Considérant qu'au 31 décembre 2014 les travaux d'aménagement de la ZAC ne seront pas achevés,

Considérant la finalisation des travaux restant à réaliser,

Considérant la volonté de la Ville de proroger le traité de concession pour une durée de 2 ans afin de poursuivre les travaux d'aménagement de la ZAC des Guillaumes et les finaliser,

DELIBERE

Article 1 :

Décide de proroger le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Guillaumes pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 :

Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°3, annexé à la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'annexe est téléchargeable sur le lien ci-dessous :

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/6154d2a5fbe325046c69373475ed111e.pdf>

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent)

POUR	33 VOIX	MAJORITE MUNICIPALE
ABSENTION	9 VOIX	GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE, GROUPE SOCIALISTE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/11-15 - DIRECTION DE LA POPULATION ET DU GUICHET UNIQUE

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS RECRUTES POUR LE RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION 2015

Rapporteur : Madame Laurence CORDEAU

Le recensement rénové de la population repose dorénavant sur une technique d'enquêtes annuelles pour les communes de 10 000 habitants et plus. Pour 2015, la collecte des informations aura lieu du 15 janvier au 21 février 2015.

Les communes sont chargées de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. A ce titre, elles reçoivent une dotation forfaitaire de l'Etat. Elles peuvent aussi déléguer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

L'Insee se voit confier le soin d'organiser et de contrôler la collecte des informations. Les communautés continuent d'être recensées par l'Insee.

Il appartient au maire de nommer les acteurs du recensement par arrêté (la coordonnatrice, son adjointe et les agents recenseurs).

Pour la collecte 2015, la dotation forfaitaire de l'État s'élève à 8673 euros et sera versée à la commune au cours du mois de mars 2015. Elle se répartira comme suit au prorata du travail effectué :

	Rémunération nette en €
Bulletin individuel	1.30
Feuille de logement	0.90
Dossier d'adresse collective	1.00
Fiche de logement non enquêté	2.30
Tournée de reconnaissance	50,00
Prime qualité collecte	80,00
Prime de clôture	80,00
Prime étendue terrain (déplacements)	30,00

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'inscrire le montant de la dotation forfaitaire au budget 2015 pour le financement des opérations de recensement, et d'approuver la rémunération proposée pour chaque agent recenseur au prorata du travail effectué.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité autorisant le recensement,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret en Conseil d'Etat définissant les modalités d'application du titre V "Des opérations de recensement" de la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu le III de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 stipulant que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui à ce titre reçoivent une dotation forfaitaire de l'Etat,

Considérant que la collecte du recensement doit se dérouler du 15 janvier 2015 au 21 février 2015 et que son organisation locale est placée sous la responsabilité du maire,

Considérant que le recrutement de huit agents recenseurs titulaires et de deux suppléants est nécessaire pour visiter les 1394 logements sélectionnés par l'Insee,

Considérant que le montant prévisionnel de la dotation forfaitaire versée par l'Insee pour préparer et réaliser la collecte de recensement 2015 s'élève à 8673 euros,

Considérant la tarification appliquée lors des recensements de 2004 à 2014 sur la commune de Noisy-le-Sec,

Considérant que les postulants pour 2015 sont des agents municipaux,

Considérant que les primes facultatives non attribuées aux agents recenseurs ayant interrompu leur mission avant la fin ou ayant été suspendus en cours d'opérations, pourrait être réattribuées aux personnes ayant repris en charge le secteur de l'agent suspendu,

DELIBERE

Article 1 :

Décide de fixer comme suit la rémunération de chaque agent recenseur au prorata du travail effectué:

	REMUNERATION NETTE
Bulletin individuel	1,30
Feuille de logement	0,90
Dossier d'adresse collective	1
Fiche de logement non enquêtée	2,30
Tournée de reconnaissance	50
Prime de qualité de collecte	80
Prime de clôture	80
Prime étendu de terrain (déplacements)	30

Article 2 :

Les primes de qualité collecte et de clôture seront attribuées en fonction du travail fourni par les agents recenseurs lors des différentes étapes de collecte et que la prime d'étendue de terrain sera attribuée en fonction de l'étendue du territoire à couvrir par l'agent recenseur.

Article 3 :

La dépense sera inscrite sur le budget de la Ville de l'exercice 2015 et financée par la dotation forfaitaire de recensement versée en une seule fois par l'Insee en fin du premier semestre 2015.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent)

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/11-16 - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SERVICES À LA POPULATION

REVISION DES TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2015 – TAXES ET DROITS PERCUS DANS LE CADRE DES OPERATIONS FUNERAIRES ET CEUX RELATIFS AUX CONCESSIONS DE TERRAINS ET DE COLUMBARIUM

Rapporteur : Madame Laurence CORDEAU

Nous sommes amenés chaque année à actualiser les tarifs des taxes et des droits à percevoir dans le cadre des opérations funéraires sur la commune, ainsi que ceux relatifs à la vente de concessions de terrains et de cases de columbarium dans les cimetières,

Les sommes perçues ont pour objet de nous permettre de régler la dépense relative aux reprises de concessions périmées et non renouvelées.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'actualisation des tarifs au 1 janvier 2015 suivants les montants ci-dessous qui correspondent à une augmentation moyenne de 0,4 % :

TARIFS – TAXES ET DROITS PERCUS LORS DES OPERATIONS FUNERAIRES	2014	2015
Taxe d'inhumation cercueil	144	145
Taxe d'inhumation d'urne	72	72
Taxe de construction de caveau	35	35
Redevance pour contrôle de travaux	35	35
Droits de séjour en caveau provisoire	89	90
Forfait par jour jusqu'au 30 ^{ème} jour	2,9	3
Forfait par jour à compter du 31 ^{ème} jour	5,7	6
Vacation de police	20	20
Concessions	2014	2015
15 ans adulte	242	243
15 ans enfant	137	138
30 ans adulte	670	673
50 ans adulte	1473	1480

10 ans columbarium	242	243

DELIBERATION

Le conseil,

Vu la délibération n° 2013/12-404 relative à l'actualisation des taxes et droits perçus lors des opérations funéraires, et des tarifs de vente de concessions de terrains et de cases de columbarium pour l'année 2014,

Considérant la nécessité chaque année d'actualiser et de fixer les tarifs des taxes et des droits à percevoir dans le cadre des opérations funéraires sur la commune, ainsi que ceux relatifs à la vente de concessions de terrains et de cases de columbarium dans les cimetières,

DELIBERE

Article 1 :

Décide la revalorisation des tarifs suivants au 1 janvier 2015 :

TARIFS – TAXES ET DROITS PERCUS LORS DES OPERATIONS FUNERAIRES	2014	2015
Taxe d'inhumation cercueil	144	145
Taxe d'inhumation d'urne	72	72
Taxe de construction de caveau	35	35
Redevance pour contrôle de travaux	35	35
Droits de séjour en caveau provisoire	89	90
Forfait par jour jusqu'au 30 ^{ème} jour	2,9	3
Forfait par jour à compter du 31 ^{ème} jour	5,7	6
Vacation de police	20	20
Concessions	2014	2015
15 ans adulte	242	243
15 ans enfant	137	138
30 ans adulte	670	673
50 ans adulte	1473	1480

10 ans columbarium	242	243

Article 2 :

Les recettes liées au recouvrement des sommes dues seront inscrites au budget de la Ville – section de fonctionnement

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/11-17 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2014-2016 AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2014 (19 500 €)

Rapporteur : Monsieur Jean THARY

En leur qualité d'acteurs majeurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, les communes et le Département ont vocation à unir leurs efforts et à coopérer sur le moyen et le long terme, afin de qualifier, de structurer et de consolider leurs interventions réciproques, de mieux répondre aux enjeux qu'ils repèrent et déterminent sur le territoire et aux attentes des habitants. En matière patrimoniale, artistique et culturelle, le Département réaffirme son ambition de placer au cœur de sa politique les enjeux de coopération territoriale et de partenariat durable avec les communes de la Seine-Saint-Denis. La dynamique de coopération avec les communes, engagée en 2009 par le Département, dépasse désormais le cadre de l'expérimentation en devenant un des piliers du projet culturel et patrimonial du Département.

Ainsi, après la convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale conclue sur la période 2011-2013 entre la commune de Noisy-le-Sec et le Département de la Seine-Saint-Denis, il est proposé de renforcer et de poursuivre l'action conjointe par le renouvellement et la réécriture de la convention de coopération. La présente convention vise ainsi à affiner une forme de coopération stratégique et opérationnelle entre le Département et la commune dans l'ensemble des secteurs de la culture et du patrimoine, ainsi qu'à renforcer et structurer les axes de travail initiés dans le cadre de la précédente convention afin d'accompagner la commune sur des projets novateurs et expérimentaux.

La présente convention est à la fois un document-cadre pour les interventions partagées du Département et de la commune et un outil de définition et de mise en œuvre d'initiatives fortes et de projets innovants, au-delà des coopérations sectorielles.

Pour ce faire, la commune de Noisy-le-Sec reçoit le soutien du Conseil général de la Seine-Saint-Denis sous forme d'une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2014 de 19 500€ afin de l'accompagner dans la réalisation des projets suivants :

- la valorisation du patrimoine et l'histoire de la ville avec le projet « Découvrir l'histoire de Noisy-le-sec » (production de monographies) : 3000€
- le développement de l'offre de lecture publique in situ et hors les murs pour le public sénior de la ville (rendez-vous mensuel à la médiathèque, prêt de livres à domicile en partenariat avec le CCSA, portage de livres dans les résidences) : 1500€
- l'organisation des assises de la culture de Noisy-le-Sec (temps de concertation publique mobilisant les professionnels de la culture, les acteurs et les habitants du territoire) afin de dégager une stratégie cohérente de politique publique : 15 000€.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la convention triennale 2014-2016 de coopération culturelle et patrimoniale avec le Conseil général de la Seine-Saint-Denis.
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à solliciter une subvention annuelle de fonctionnement de 19 500 € auprès du Conseil général de la Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2014.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu l'article L 2321-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en leur qualité d'acteurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, les communes et le Département ont vocation à unir leurs efforts et à coopérer, afin de qualifier, de structurer et de consolider leurs interventions réciproques.

Considérant qu'après la convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale conclue sur la période 2011-2013 entre la commune de Noisy-le-Sec et le Département de la Seine-Saint-Denis, il est proposé de renforcer et de poursuivre l'action conjointe par le renouvellement et la réécriture de la convention de coopération.

Considérant que la présente convention est à la fois un document-cadre pour les interventions partagées du Département et de la commune et un outil de définition et de mise en œuvre d'initiatives fortes et de projets innovants, au-delà des coopérations sectorielles.

Considérant que pour ce faire, la commune de Noisy-le-Sec reçoit le soutien du Conseil général de la Seine-Saint-Denis sous forme d'une subvention annuelle de fonctionnement de 19 500€ afin de l'accompagner dans la réalisation des projets suivants :

- la valorisation du patrimoine et l'histoire de la ville avec le projet « Découvrir l'histoire de Noisy-le-sec » (production de monographies) : 3000€
- le développement de l'offre de lecture publique in situ et hors les murs pour le public sénior de la ville (rendez-vous mensuel à la médiathèque, prêt de livres à domicile en partenariat avec le CCSA, portage de livres dans les résidences) : 1500€
- l'organisation des assises de la culture de Noisy-le-Sec (temps de concertation publique mobilisant les professionnels de la culture, les acteurs et les habitants du territoire) afin de dégager une stratégie cohérente de politique publique et de mettre en place des orientations répondant aux besoins et aux désirs de la population : 15 000€

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale 2014-2016 avec le conseil général de la Seine-Saint-Denis.

Article 2 :

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à solliciter une subvention annuelle de fonctionnement de 19 500 € auprès du Conseil général de la Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2014.

Article 3 :

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et à son versement.

Article 4 :

La recette sera inscrite au chapitre 74, article 7473, fonction 33 du budget de la ville.

Article final : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'annexe est téléchargeable sur le lien ci-dessous :

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/653cf0969d0cbdc312d3a842f75e640f.pdf>

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/11-18 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

SIGNATURE DE LA CONVENTION 2014-2017 ENTRE L'ETAT - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE DE NOISY-LE-SEC

Rapporteur : Monsieur Jean THARY

La Galerie, centre d'art contemporain, offre aux différents publics une programmation très diversifiée et basée sur l'art comme expérience sensible et réflexion de notre rapport au monde.

Chaque année, elle conçoit et réalise trois expositions (individuelles et collectives), une exposition pédagogique ainsi que trois résidences, l'une à destination d'un artiste, l'autre d'un commissaire d'exposition étranger et la troisième à destination d'un auteur. Les résidences et les expositions permettent de découvrir des œuvres inédites d'artistes internationalement reconnus aux côtés du travail d'artistes émergents.

La convention pluriannuelle 2014-2017, concrétise la volonté de l'Etat, du département de la Seine-Saint-Denis et de la commune de Noisy-le-Sec de soutenir le projet artistique pour les années 2014-2015-2016-2017, proposé par La Galerie, centre d'art contemporain. Le centre d'art est défini comme un outil de recherche, de développement et de diffusion de la création contemporaine de rayonnement territorial, national et international, développant ses activités en réseau et prenant la forme d'un lieu structurant, permanent et pérenne, qui assure :

- au titre de ses missions principales, la conception et la programmation d'expositions significatives de la scène artistique actuelle, la production d'œuvres, l'accueil du public et les activités de médiation dans le triple objectif d'accompagner la création, de rendre compte de l'art vivant et de favoriser la rencontre entre les publics, les artistes et les œuvres,
- au titre de ses missions complémentaires, la possibilité d'inscrire dans le projet du centre d'art, l'organisation de manifestations et d'événements, la mise en place de résidences d'artistes, le développement d'une activité éditoriale

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle pour les années 2014-2015-2016-2017 et tout ou partie des documents annexes, définissant les conditions de détermination de la contribution financière annuelle de chaque partie à hauteur de 66 000 € (soixante six mille euros) pour l'Etat et 60 000 € (soixante mille euros) pour le département, pour l'année 2014 et pour chacun des exercices suivants.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu l'article L 2321-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la qualité et la pertinence des actions conduites par La Galerie, centre d'art contemporain, permettent un partenariat renouvelé entre l'Etat, ministère de la Culture et de la Communication, le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Noisy-le-Sec.

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle pour les années 2014-2015-2016-2017 entre l'État, ministère de la Culture et de la Communication, représenté par le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le Département de la Seine-Saint-Denis représenté par le Président du Conseil général et la commune de Noisy-le-Sec, représentée par son maire. La convention définit les conditions de détermination de la contribution financière annuelle de chaque partie à hauteur de 66 000 € (soixante six mille euros) pour l'Etat et 60 000 € (soixante mille euros) pour le département, pour l'année 2014 et pour chacun des exercices suivants.

Article 2 :

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout ou partie des documents annexes à la convention pluriannuelle.

Article 3 :

Les recettes seront inscrites au chapitre 74, article 7472, fonction 322 du budget de la ville.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'annexe est téléchargeable sur le lien ci-dessous :

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/99e06240ac67066c41226994a4427d46.pdf>

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent)

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/11-19 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014 AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-SAINT-DENIS POUR "LA CULTURE ET L'ART AU COLLÈGE" (3.800 EUROS)

Rapporteur : Monsieur Jean THARY

La Galerie, centre d'art contemporain, offre aux différents publics une programmation très diversifiée et basée sur l'art comme expérience sensible et réflexion de notre rapport au monde.

Chaque année, elle conçoit et réalise trois expositions (individuelles et collectives), une exposition pédagogique ainsi que trois résidences, l'une à destination d'un artiste, l'autre d'un commissaire d'exposition étranger et la troisième à destination d'un auteur. Les résidences et les expositions permettent de découvrir des œuvres inédites d'artistes internationalement reconnus aux côtés du travail d'artistes émergents.

Le plan départemental « La Culture et l'Art au Collège » (CAC) concrétise la volonté du Département de contribuer, en partenariat avec l'Inspection académique, à l'ouverture culturelle et à la réussite scolaire des collégiens par la mise en œuvre d'actions artistiques de qualité. La CAC est fondée sur le principe de la mise en place de trois parcours par collège. Chaque parcours, dans son ensemble, représente une quarantaine d'heures d'activités, réparties entre la pratique, les sorties culturelles et l'analyse critique. Pour la mettre en œuvre, un appel à projets a été lancé par le Département en direction des acteurs artistiques et culturels œuvrant en Seine-Saint-Denis. Au nombre des parcours retenus pour l'année scolaire 2014-2015, figurent celui proposé par la commune de Noisy-le-Sec pour La Galerie, centre d'art contemporain, au collège Jacques Prévert à Noisy-le-Sec.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à solliciter une subvention de fonctionnement de 3 800 € auprès du Département de la Seine-Saint-Denis pour mener à bien les parcours « La Culture et l'Art au Collège ».

DELIBERATION

Le conseil,

Vu l'article L 2321-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la qualité et la pertinence des actions conduites par La Galerie, centre d'art contemporain, permettent un partenariat renouvelé entre la commune de Noisy-le-Sec et le Département de la Seine-Saint-Denis,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à solliciter une subvention de fonctionnement de 3 800 € auprès du Département de la Seine-Saint-Denis pour mener à bien le parcours « La Culture et l'Art au Collège » au collège Jacques Prévert à Noisy-le-Sec.

Article 2 :

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et à son versement.

Article 3 :

La recette sera inscrite au chapitre 74, article 7472, fonction 322 du budget de la ville.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent)

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/11-20 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-SAINT-DENIS (50.000 EUROS)

Rapporteur : Monsieur Jean THARY

La Galerie, centre d'art contemporain, offre aujourd'hui aux différents publics une programmation très diversifiée et basée sur l'art comme expérience sensible et réflexion de notre rapport au monde.

Chaque année, elle conçoit et réalise trois expositions (individuelles et collectives), une exposition pédagogique ainsi que trois résidences, une à destination d'un artiste, une autre d'un commissaire d'exposition étranger et une troisième, nouvellement mise en place, à destination d'un artiste dont la pratique principale est l'écriture. Les résidences et les expositions permettent de découvrir des œuvres inédites d'artistes internationalement reconnus aux côtés du travail d'artistes émergents.

Accompagnant au quotidien les artistes français par la production de nouvelles œuvres et des résidences, La Galerie participe aussi à l'ouverture de la scène artistique française à l'international par l'édition d'un catalogue bilingue gratuit pour chaque exposition.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à solliciter une subvention annuelle de 50 000 € auprès du Conseil général de la Seine-Saint-Denis pour La Galerie, en soutien à la conduite du projet artistique et culturel pour l'année 2015.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu l'article L 2321-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil général de la Seine-Saint-Denis soutient financièrement le projet artistique et culturel de La Galerie dans le cadre d'une convention annuelle 2015,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à solliciter une subvention annuelle de fonctionnement de 50 000 € auprès du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, en soutien à la conduite du projet artistique et culturel de La Galerie pour l'année 2015.

Article 2 :

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et à son versement.

Article 3 :

La recette sera inscrite au chapitre 74, article 7472, fonction 322 du budget de la ville.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent)

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/11-21 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉSIDENCE D'ARTISTE 2015 AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-SAINT-DENIS (10.000 EUROS)

Rapporteur : Monsieur Jean THARY

La Galerie, centre d'art contemporain, offre aujourd'hui aux différents publics une programmation très diversifiée et basée sur l'art comme expérience sensible et réflexion de notre rapport au monde.

Chaque année, elle conçoit et réalise trois expositions (individuelles et collectives), une exposition pédagogique ainsi que trois résidences, une à destination d'un artiste, une autre d'un commissaire d'exposition étranger et une troisième, nouvellement mise en place, à destination d'un artiste dont la pratique principale est l'écriture. Les résidences et les expositions permettent de découvrir des œuvres inédites d'artistes internationalement reconnus aux côtés du travail d'artistes émergents.

Accompagnant au quotidien les artistes français par la production de nouvelles œuvres et des résidences, La Galerie participe aussi à l'ouverture de la scène artistique française à l'international par l'édition d'un catalogue bilingue gratuit pour chaque exposition.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à solliciter une subvention annuelle de 10 000 € auprès du Conseil général de la Seine-Saint-Denis pour La Galerie, en soutien à la résidence d'artiste pour l'année 2015.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu l'article L 2321-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa mission d'aide à la création, La Galerie, centre d'art contemporain de Noisy-le-Sec accueille en résidence un artiste plasticien dans le cadre d'une thématique spécifique et visant à accompagner la production d'un projet ou d'œuvres qui seront intégrées dans la programmation annuelle de La Galerie,

Considérant que le Conseil général de la Seine-Saint-Denis soutient financièrement le projet artistique et culturel de La Galerie,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à solliciter une subvention complémentaire de 10 000 € auprès du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, en soutien à la résidence d'artiste à La Galerie de Noisy-le-Sec pour l'année 2015.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et à son versement.

Article 3 : La recette sera inscrite au chapitre 74, article 7472, fonction 322 du budget de la ville.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent)

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/11-22 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DEMANDE UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE, AU TITRE DU DISPOSITIF LIVRE ET LECTURE POUR L'ANNÉE 2015 DANS LE CADRE DE LA RÉSIDENCE D'AUTEUR

Rapporteur : Monsieur Jean THARY

La Galerie, centre d'art contemporain, offre aujourd'hui aux différents publics une programmation très diversifiée et basée sur l'art comme expérience sensible et réflexion de notre rapport au monde.

Depuis 2014, elle conçoit et réalise une troisième résidence dédiée à un auteur / écrivain afin d'accompagner un projet d'écriture propre à l'auteur tout en favorisant une relation vivante des habitants à la création littéraire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à solliciter une subvention spécifique auprès du Conseil régional d'Île-de-France, au titre du dispositif livre et lecture pour l'année 2015 correspondant à un maximum de 50 % de la dépense subventionnable, à un taux modulable dans la limite d'un plafond fixé à 10 000 € HT. Elle comporte également une bourse d'aide à la création d'un montant de 2000 € TTC par mois de résidence, soit 4000 € TTC pour deux mois, directement versée à l'auteur.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu l'article L 2321-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la qualité et la pertinence de la résidence d'auteur conduite par La Galerie, centre d'art contemporain permettent un nouveau partenariat entre la commune de Noisy-le-Sec et le Conseil régional d'Île-de-France, service livre.

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France, au titre du dispositif livre et lecture pour l'année 2015. Cette subvention correspondant à un maximum de 50 % de la dépense subventionnable, à un taux modulable dans la limite d'un plafond fixé à 10 000 € HT, est exclusivement dédiée au projet de résidence. Elle comporte également une bourse d'aide à la création d'un montant de 2000 € TTC par mois de résidence, soit 4000 € TTC pour deux mois, directement versée à l'auteur.

Article 2 :

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et à son versement.

Article 3 :

La recette sera inscrite au chapitre 74, article 7472, fonction 322 du budget de la ville.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'annexe est téléchargeable sur le lien ci-dessous :

<http://extranet.noisysecc.fr/upload/fe94f8a791182a41b32d6807de0d6683.pdf>

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent)

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/11-23 - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

RÉVISION DES TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2015 - DROITS DE VOIRIE ET DE TERRASSE

Rapporteur : Monsieur Karim HAMRANI

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification de la grille des tarifs de voirie et terrasse à compter du 1^{er} janvier 2015, et la révision correspondante :

DESIGNATION	UNITE	TAXE FIXE		TAXE ANNUELLE	
		2013	2015	2013	2015
Forfait d'instruction des dossiers		...	21,00 €		
Construction d'un bateau	L'unité (conforme aux prescriptions techniques)	32,80 €	34,40 €		
Palissade de chantier	Le ml / jour	..	1,00 €		
Échafaudage fixe ou volant	Le m ² / jour	1,00 €	1,50 €		
Benne sur voie publique	Unité Par jour	5,25 €	10,00 €		
Terrasse ouverte Étalage ponctuel	Le m ² / jour	1,00 €	1,05 €		
Terrasse ouverte et étalage	Le m ²			40,70 €	41,80 €
Terrasse fermée	Le m ²			84,30 €	86,00 €
Commerces ambulants Véhicules aménagés	Par mois	167,70 €	180,00 €		
Vente de fleurs Fête de la Toussaint	5 ml / jour	72,90 €	75,00 €		

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2213-6,

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les redevances liées aux permissions de voirie et de stationnement,

DELIBERE

Article 1 :

Décide la modification de la grille des tarifs et leur révision à compter du 1er janvier 2015 comme suit :

DESIGNATION	UNITE	TAXE FIXE		TAXE ANNUELLE	
		2013	2015	2013	2015
Forfait d'instruction des dossiers		...	21,00 €		
Construction d'un bateau	L'unité (conforme aux prescriptions techniques)	32,80 €	34,40 €		
Occupation du sol, clos ou non clos de la voie publique <ul style="list-style-type: none">Dépôt de matériel, matériaux, gravats ou ordures	Le m ² / jour	6,90 €	7,30 €		
Palissade de chantier	Le ml / jour	..	1,00 €		
Échafaudage fixe ou volant	Le m ² / jour	1,00 €	1,50 €		
Benne sur voie publique	Unité Par jour	5,25 €	10,00 €		
Terrasse ouverte Étalage ponctuel	Le m ² / jour	1,00 €	1,05 €		
Terrasse ouverte et étalage	Le m ²			40,70 €	41,80 €
Terrasse fermée	Le m ²			84,30 €	86,00 €
Commerces ambulants Véhicules aménagés	Par mois	167,70 €	180,00 €		
Vente de fleurs Fête de la Toussaint	5 ml / jour	72,90 €	75,00 €		

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget 2015 de la ville, section de fonctionnement.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**POUR 40 VOIX MAJORITE MUNICIPALE, ROUPE ROUGE ET VERTE LA
GAUCHE ENSEMBLE, Miloud GHERRAS**

ABSTENTION 3 VOIX GROUPE SOCIALISTE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

RECOUVREMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA VILLE POUR LE RAMASSAGE DES DÉPÔTS ET LE NETTOYAGE DE LA VOIE PUBLIQUE SUITE À UNE EXÉCUTION D'OFFICE.

Rapporteur : Monsieur Bernard GIRAULT

La Ville de Noisy-le-Sec, à l'instar des autres communes de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, doit faire face à une très forte augmentation des dépôts sauvages, tant en terme de nombre que de tonnages collectés.

Cette situation est de nature à porter atteinte gravement au cadre de vie des habitants et à la salubrité des voies publiques.

Aussi, il est proposé une refonte complète des tarifs appliqués dans le cadre d'une exécution d'office de ramassage de dépôt et du nettoyage de la voirie, lorsque l'auteur du dépôt sauvage a pu être identifié.

Ces nouvelles tarifications feront l'objet d'une large communication sur la commune, jouant ainsi un rôle dissuasif et un rôle répressif efficace, le cas échéant.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites prévues par les textes en vigueur contre les auteurs de dépôts sauvages.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la nouvelle grille des tarifs afférents aux frais engagés par la Ville, pour le ramassage des dépôts sauvages et le nettoyage de la voie publique, pour l'année 2015, à compter du 1^{er} janvier 2015.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles se rapportant aux attributions de police générale du maire et aux déchets produits par les particuliers ou par les activités industrielles, commerciales ou artisanales,

Vu le code de la santé publique, livre I (titre I – mesures sanitaires générales) – livre VII – sections II et III (services communaux d'hygiène et de santé),

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 sur l'élimination des déchets, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,

Vu la délibération n°2005/11-18 du 25 novembre 2005 relative aux modalités de recouvrement des frais engagés par la ville dans le cadre des opérations d'exécution d'office liées au ramassage et au nettoyage des dépôts sauvages,

Considérant la nécessité d'actualiser chaque année les coûts d'intervention,

La Commission des finances entendue,

DELIBERE

Article 1 :

Décide la revalorisation des tarifs à compter du 1er janvier 2015, comme suit :

TARIF FORFAITAIRE INCLUANT LE RAMASSAGE, LE TRAITEMENT DES DECHETS, LES FRAIS DE PERSONNEL ET LE NETTOYAGE	
<u>Déchets ménagers et assimilés</u>	
Volume inférieur ou égal à 340 l	800,00 €
Volume supérieur à 340 l et inférieur ou égal à 750 l	1 700,00 €
Volume inférieur à 750 l et supérieur ou égal à 1 100 l	2 200,00 €
Volume supérieur à 1 100 l	Coût réel + forfait sécurisation du site (balisage – déplacement du personnel) : 1 000 €

<u>Déchets toxiques</u>	Coût réel + forfait sécurisation du site (balisage – déplacement du personnel) : 1 000 €
--------------------------------	--

Article 2 :

Les recettes liées au recouvrement des sommes dues seront inscrites au budget 2015 de la Ville – section de fonctionnement.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2014/11-25 - DIRECTION DES BÂTIMENTS

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE DE FRANCE (SIGEIF)

Rapporteur : Madame Marie-Rose HARENGER

La ville de Noisy-le-Sec est membre du groupement de commandes gaz naturel, de fourniture et de services en matière énergétique coordonné par le Syndicat intercommunal pour la gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) depuis fin 2009. Le nouvel acte constitutif régissant le groupement de commandes a été approuvé par le conseil municipal en date du jeudi 23 mai 2013.

Le SIGEIF a transmis à la commune de Noisy-le-Sec le rapport d'activité de l'année 2013 ainsi que les chiffres clés.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu la délibération du conseil municipal en date du jeudi 23 mai 2013 approuvant le nouvel acte constitutif du groupement de commandes gaz naturel, de fourniture et de services en matière énergétique coordonné par la SIGEIF,

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport d'activité de l'année 2013 transmis par le syndicat intercommunal,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2013 du SIGEIF ainsi que des chiffres-clés relatifs à la commune de Noisy-le-Sec au cours de cette année.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'annexe est téléchargeable sur le lien ci-dessous :

<http://extranet.noisysecc.fr/upload/4c812c10c46277100368ead0eaa5e399.pdf>

L'annexe trop volumineuse pourra également être consultée en version papier auprès de la Direction des affaires juridiques et des assemblées.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

V – VOEUX

VOEU DU GROUPE SOCIALISTE ET DU GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE - CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ÉTUDE ET DE SUIVI POUR LA CRÉATION D'UN LIEU DE CULTE MUSULMAN

Rapporteur : Jean-Paul LEFEBVRE

Depuis de nombreuses années, la communauté musulmane de Noisy demande à la ville de l'aider à trouver un terrain permettant la construction d'une mosquée capable d'accueillir les Noiséens pratiquant l'islam dans des conditions assurant sécurité et dignité.

Tous les groupes politiques du conseil municipal se sont engagés à apporter une solution dans le cadre des possibilités offertes par la loi du 9 décembre 1905.

Lors de la dernière campagne électorale municipale, les candidats tête de liste qui siègent tous au conseil, ont pris des engagements.

Ce sujet fait donc consensus sur le principe.

Afin d'éviter d'une part, la déception de nos concitoyens qui espèrent une prise de décision rapide et d'autre part, toute instrumentalisation, récupération ou polémique inutiles, il convient de créer les conditions pour agir dans la transparence et l'efficacité.

La mise en place d'une commission ad'hoc composée de huit conseillers municipaux désignés à la représentation proportionnelle par application des dispositions de l'article L 2122-22 CGCT.

Cette commission sera réunie une fois par mois. Elle sera chargée de rechercher les sites et terrains pouvant convenir à la construction, de conduire, avec le concours des services municipaux, les modalités juridiques et financières, de rencontrer les associations et de préparer avec elles les conditions de mise à disposition et de gestion. Elle élaborera les délibérations soumises au conseil municipal. Elle sera ensuite chargée du suivi et de l'accompagnement de la mise à disposition.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2122-22 CGCT,

Vu la loi du 9 décembre 1905,

Considérant la nécessité d'accompagner les associations représentant la communauté musulmane de Noisy-le-Sec dans la recherche et la mise à disposition d'un terrain ou d'un site permettant la construction d'une mosquée ;

Considérant que ces études et négociations doivent être conduites dans la transparence et conformément à l'intérêt général, en dehors de toute préoccupation partisane ;

DELIBERATION

Le conseil,

Article 1^{er}

Une commission municipale ad'hoc de huit membres sera constituée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 CGCT, à l'effet de :

-rechercher les terrains et sites adaptés à la construction d'un lieu de culte musulman sur le territoire de la commune ;

-de définir les modalités juridiques et financières de l'acquisition, de la construction et de la mise à disposition de cet édifice dans le respect des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 ;

-de négocier avec les associations représentant la communauté musulmane de Noisy-le-Sec les conditions juridiques et financières de la mise à disposition ;

- d'élaborer les délibérations devant être soumises au conseil municipal ;
- d'assurer le suivi et l'accompagnement de la mise à disposition.

Article 2 :

Le maire et la direction générale des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR	9 VOIX	GROUPE SOCIALISTE, GROUPE ROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE
CONTRE	34 VOIX	MAJORITE MUNICIPALE

LE VOEU EST REJETE

VŒU DE LA MAJORITE MUNICIPALE - MEDECINE ET SANTE SCOLAIRES A NOISY-LE-SEC

Rapporteur : Alexandre Ben Haïm

Considérant que pour la première fois sans doute à Noisy-le-Sec, il n'y a plus de médecin scolaire permanent depuis le départ de la dernière titulaire du poste, et ce, depuis la dernière rentrée scolaire ; seules 1 à 2 permanences mensuelles sont assurées ; cette situation impactant l'ensemble des élèves des écoles primaires ainsi que les élèves des collèges, soit 7 500 enfants.

Considérant qu'il s'agit d'une situation grave et lourde de conséquences pour les milliers d'élèves noiséens et d'ailleurs et pour toute la communauté éducative,

- du fait des visites médicales obligatoires, qui ne seront pas assurées par un médecin,
- du fait de l'impossibilité pour les élèves qui nécessitent un suivi personnalisé, ou qui souhaitent déposer un dossier de tiers temps, par exemple, de bénéficier d'une réponse appropriée dans leur établissement, ou au minimum dans leur commune.
- du fait qu'un certain nombre d'enfants, nous le savons tous, ne sont pris en main par un médecin que dans le cadre de leur inscription scolaire et ne bénéficient pas, ou peu, d'un suivi régulier auprès d'un médecin de famille.

Considérant qu'à l'évidence cette situation très préoccupante et qui dure déjà depuis trois mois dans notre commune (et probablement ailleurs du fait des difficultés à recruter dans notre département) ne doit pas perdurer davantage.

Considérant que le problème de recrutement ne se limite pas au seul médecin scolaire mais qu'il est constaté une baisse significative des Maîtres E (enseignants chargés de l'aide à dominante pédagogique) et Maîtres G (enseignants chargés de l'aide à dominante rééducative).

Le conseil municipal,

Article 1er :

Sollicite solennellement l'Education nationale, au niveau du Rectorat et de l'Académie, afin qu'un médecin scolaire soit affecté à notre territoire dans les meilleurs délais.

Article 2 :

Sollicite solennellement l'Education Nationale, au niveau du Rectorat et de l'Académie, afin que le Réseau d'Aide (RASSED) puisse être étoffé à la hauteur des besoins de notre circonscription académique (avec des recrutements de Maîtres E et G),

Article 3 :

Décide que ce vœu sera adressé à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, ainsi qu'à toutes personnes à Noisy et dans le département de Seine-Saint-Denis, susceptibles d'y apporter un soutien actif et d'en relayer le contenu.

Sur proposition de Monsieur Olivier SARRABEYROUSE, il est mis au vote l'amendement n°1 suivant (ajout d'un considérant) :

Considérant qu'à l'issue du plan de rattrapage obtenu grâce à une forte mobilisation des élèves, des parents et des enseignants en 1998, les moyens n'ont cessé d'être affaibli par des politiques successives des différents ministères de l'éducation nationale depuis 2002.

POUR	11 VOIX	GROUPE ROUPE ROUGE ET VERTE, GROUPE SOCIALISTE, Élisabeth LEFEUVRE, Alexandre BEN HAIM
CONTRE	32 VOIX	MAJORITE MUNICIPALE

L'amendement n°1 est rejeté

Sur proposition de Monsieur Olivier SARRABEYROUSE, il est mis au vote l'amendement n°2 suivant (ajout d'un article précédent l'article 3 qui deviendrait alors un article 4) :

Article 3 :

Apporte son soutien au mouvement actuel des parents et des enseignants séquano-dionysiens pour obtenir un légitime plan d'urgence pour la Seine-Saint-Denis dont les élèves de Noisy-le-sec seraient les premiers bénéficiaires .

UNANIMITE

L'amendement n°2 est approuvé

Mise au vote du vœu avec incorporation de l'amendement n°2 :

UNANIMITE

LE VOEU EST ADOPTE

VI – REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DU GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE - COMMERCE

« Monsieur le maire,

Un récent changement d'enseigne a eu lieu dans un lieu emblématique de la ville. Tout simplement sur la place de la gare qui a vu disparaître une institution noisienne, le traiteur Labelle au profit d'une chaîne de pizzeria "domino pizza".

Vous comprendrez que comme de nombreux de vos concitoyens je souhaite connaître votre réaction face à cette dommageable transaction. De plus cet événement m'a amené à regarder quels sont les résultats de votre politique en faveur du petit commerce dont vous étiez le héraut au cours de la récente campagne municipale. Affoler les commerçants sur le prolongement du tram, dénigrement des propositions de la gauche et mensonges sur sa politique fiscale bref vous étiez le Gérard Nicoud de la rue Jean Jaurès...

Un an après ou en sommes nous?

Il y a t il des pistes pour une reprise de l'ancien marchand de journaux rue Jean Jaurès ? Combien la ville a-t-elle payé pour ce commerce jusqu'à ce jour ?

Où en est le bar à vin ou le restaurant de caractère qui devait remplacer le bar du siècle ? Avez vous trouvé un repreneur ce qui expliquerait l'exode du bureau de vente immobilier à quelques pas d'un lieu qu'il a occupé plusieurs mois ?

Même question sur le coût réel c'est à dire déduite de l'indemnité que vous avez du recevoir du promoteur?

Mais à part l'ouverture de l'épicerie coopérative initiative citoyenne que nous avons tous soutenue, quels sont vos résultats en terme d'installation et de diversification du commerce à noisy?

Et pour conclure par où j'ai commencé, informé de la vente du traiteur, pourquoi n'avez vous pas actionné le dispositif FISAC à votre disposition ? Quels peuvent être les motifs d'avoir ainsi laissé faire ? Tout en sachant l'effet papillon dû à un changement d'enseigne dans un lieu stratégique. »

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

« Monsieur le Conseiller Municipal,

La valorisation, le soutien et la promotion du tissu commercial noisien a toujours figuré parmi les grandes axes de mon action municipale et je me réjouis que votre question orale soit pour moi l'occasion de vous apporter quelques éléments de précision et d'information en la matière.

Comme vous le savez, le tissu commercial de proximité des villes comme Noisy-le-Sec connaît depuis plusieurs années une crise croissante de son modèle économique. Cela est d'autant plus dommageable que ces commerces de proximité, dans leur diversité, participent pleinement à la qualité de notre cadre de vie, à notre animation de ville, et finalement à la cohésion de nos territoires.

Face à ce constat – qui me semble consensuel – le Législateur n'a mis que peu de moyens et peu d'outils adéquats entre les mains des collectivités territoriales afin de pouvoir peser de façon structurante sur l'évolution de ce tissu fragile et en constante mutation. Avec maintenant quelques années de recul, le Droit de Préemption sur les Fonds de Commerce, Artisanaux et les Baux Commerciaux apparaît comme un outil particulièrement limité, dans la mesure où il ne permet pas à lui seul d'influer sur les conditions de location des locaux commerciaux qui restent fixées par les propriétaires des murs.

De même, dans une période de forte diminution des dotations de l'Etat envers les collectivités territoriales, dont l'ampleur met en péril notre capacité d'investissement, la préemption automatique des murs des locaux commerciaux me semble un outil illusoire et peu adapté à nos réalités économiques.

Comme vous le savez, notre Conseil Municipal, sous l'impulsion des élus concernés, a approuvé en Mai 2012 notre projet d'adhésion au dispositif FISAC, permettant notamment d'aider financièrement les commerçants soucieux d'investir pour améliorer le service économique rendu à la population. A ce titre, la Municipalité, malgré les fortes contraintes budgétaires, s'est engagé à mobiliser un budget total de 20 000 € sur l'ensemble de ces actions, témoignant au-delà des mots notre engagement auprès des commerçants noiséens.

Mais là encore, notre ville comme l'ensemble des collectivités territoriales vont subir le désengagement de l'Etat qui a décidé de mettre fin à ce dispositif de soutien.

Revenant ici sur l'une de vos interrogations, le FISAC aurait été un outil bien peu efficace dans la situation que vous avez mentionné dans votre courrier, à savoir la disparition du traiteur Labelle. Monsieur et Madame LABELLE, qui ont contribué avec force et persévérance à la qualité du commerce noiséen que nous appelons tous de nos vœux, ont décidé cette année de tourner la page de leur vie commerçante à Noisy-le-Sec. Le dispositif du FISAC n'est pas un outil nous permettant de suspendre unilatéralement une décision de cessation d'activité !

Concernant le local sis 84bis rue Jean Jaurès, les services municipaux poursuivent aujourd'hui leur recherche d'un porteur de projet de qualité. Malheureusement, nous nous heurtons à ce jour aux conditions économiques de mise à bail de ce local commercial, pour lequel la Ville a dépensé à ce jour 33 988 €.

S'agissant de l'épicerie coopérative, la « Popotte Coop », dont nous nous félicitons collectivement de l'arrivée et du succès à ce jour, vous semblez balayer d'un revers de la main l'action de la Municipalité en la matière. Je tenais juste à rappeler que la Ville s'est impliquée concrètement dans ce projet par le portage foncier du local concerné, qui a ensuite été repris puis mis en location par la SAEM Noisy-le-Sec Habitat, moyennant un investissement de 240 000 €. Encore une action concrète en faveur du soutien et de la diversification du tissu commercial noiséen.

Concernant, enfin, le local commercial sis 5 rue Anatole France, le « Bar du Siècle », notre Conseil Municipal a entériné le 15 Mai 2014 la mise en place d'un périmètre d'étude sur le secteur nous offrant la perspective d'une opération plus large et ambitieuse, porteuse de requalification urbaine et d'amélioration de l'offre de logements et de commerces sur le secteur.

Mais l'une des premières actions menées par la Municipalité en faveur notamment du commerce de la Rue Jean Jaurès reste de combattre l'avant-projet de prolongement du T1 par notre Centre-Ville. En effet, comment le tissu commercial noiséen pourra-t-il survivre à une déqualification si importante et brutale des espaces publics de la Rue Jean Jaurès et à une diminution si drastique – et encore aggravée depuis l'enquête publique de Juillet 2013 – des espaces de stationnement ?

Sur ce dernier point, la large adhésion des commerçants à notre dernière campagne en faveur du prolongement du T1 par l'Ouest noiséen me semble être la meilleur preuve de la bonne santé du partenariat entre la Ville et le tissu commercial noiséen. »

QUESTION ORALE DU GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE et DU GROUPE PARTI SOCIALISTE - TRANSFERT DANS LES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE DES DEMANDES D'ATTESTATIONS D'ACCUEIL

« Les Noiséens souhaitant obtenir une attestation d'accueil sont depuis que cette formalité a été créée voici plusieurs dizaines d'années, reçus au service population.

Nous sommes surpris par cette décision qui serait motivée par des faits de violences ou d'agressivité à l'égard des agents dont nous n'avons jamais eu connaissance, pas plus que les syndicats représentatifs du personnel communal.

Cela conduit inévitablement à ostraciser les demandeurs d'attestations dont le comportement serait a priori présumé incivique, violent voire délictueux car, tout en étant citoyens noiséens, ils sont issus de l'immigration et qu'ils seraient, par nature, fauteurs de troubles à l'ordre public.

Nous ne pouvons évidemment pas souscrire à de tels présupposés discriminatoires et de tels amalgames.

Nous vous demandons d'apporter au conseil municipal les éléments précis d'information qui ont conduit à cette prise de décision.

Toutefois, sans nier le développement regrettable de comportements agressifs et inciviques à l'encontre des agents du service public quels que soient les formalités ou services sollicités – petite enfance, logement, inscriptions diverses – il ne nous semble pas possible de transférer dans un cadre policier les services de guichet de la mairie dès que des tensions pourraient apparaître avec des usagers insatisfaits. Nous vous demandons, en toute hypothèse, de rapporter cette mesure et d'étudier d'autres modalités afin de garantir la sécurité du personnel communal, sachant qu'il existe déjà des caméras de vidéosurveillance et un système d'alerte reliés à la police municipale. »

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

« Je constate que vous avez enfin pris connaissance de ce dossier, puisque vous indiquez sur Facebook que la police municipale allait recevoir les Noiséens, alors que ce sont les agents d'Etat Civil.

Les agents d'accueil de la mairie et de l'état civil font l'objet d'agressions de plus en plus fréquentes de la part des administrés qu'ils reçoivent.

Ce phénomène, que vous dites méconnaître, n'est pas nouveau. Il a déjà amené, souvenez-vous, à la fermeture au public du service logement, qui ne reçoit plus que sur rendez-vous. Récemment, un autre agent s'est fait attraper par le col et menacer par un administré qui voulait absolument une place en crèche « sur le champ ».

Nous avons pu constater ces derniers mois la croissance constante des agressions liées aux demandes d'attestations d'accueil.

Afin de protéger les agents qui travaillent sur ces dossiers, et à leur demande, nous avons donc mis en place deux dispositions :

- L'accueil sera désormais assuré par un agent d'état civil dans une pièce dédiée à l'état civil au sein des locaux de la police municipale, 2 après-midis par semaine aux mêmes jours et heures qu'à l'habitude. Nous envisageons même d'étudier l'ouverture d'une 3ème demi-journée pour plus de confort pour les usagers.*
- Les réponses seront désormais notifiées par lettre recommandée, comme le prévoit la loi.*

Les critères pour obtenir une attestation d'accueil restent strictement les mêmes. Monsieur le Préfet a d'ailleurs sensibilisé les maires sur le respect de ces règles communes.

Les agents qui accueilleront les demandeurs d'attestations restent rattachés à l'état civil, ils ne seront donc en aucun cas en tenue de policier municipal. Ainsi, contrairement à ce qu'a sous-entendu un membre de l'opposition ici présent, les Noiséens ne feront pas leurs demandes d'attestation à Noisy-le-Sec devant un policier mais devant un agent d'état civil.

Les agents de la police municipale pourront toutefois intervenir en cas de violences sur l'agent d'état civil, et auront, par leur proximité, un effet dissuasif qui évitera les emportements.

A titre d'information, le nombre d'attestations d'accueil demandées en 2013 était de 789, contre 328 en 2007.

Des villes de toutes tendances politiques font adresser les demandes d'attestations d'accueil à la police municipale, souvent par les gardiens de police eux-mêmes : c'est le cas dans de nombreuses communes et notamment Epinay-sur-Seine, Pavillons-sous-Bois, Villepinte, Mont-de-Marsan mais aussi Noyon ou Pontault-Combault, qui, comme vous le savez, sont, pour ces dernières, des villes de votre étiquette politique, Monsieur Lefebvre.

Encore une fois, nous ne serons pas dans cette configuration à Noisy, où ce sont des agents d'état civil qui recevront les administrés.

Nous regrettons comme vous de ne pouvoir maintenir un service relevant de l'état civil dans les locaux de l'hôtel de ville. Mais ce que nous regrettons plus encore, c'est d'y être contraints par des comportements d'administrés bien trop souvent incorrects ou violents vis à vis des agents communaux, que nous nous devons de protéger. »

QUESTION ORALE DU GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE - BULLETINS DE PAIE RECUS PAR DES COURIERS ANONYMES

« Monsieur le Maire,

Au Conseil Municipal du 12 Décembre 2013, nous vous avons posé une question orale concernant les bulletins de paie reçus par des courriers anonymes. Nous vous avons informé que nous transmettions ces éléments à la justice et que nous saisirions la Chambre Régionale des Comptes pour faire toute la lumière soit faite. Ce que nous avons fait à la suite de ce conseil. Nous avons reçu une réponse de Mr TERRIEN de la chambre des comptes au début janvier. Il fait le même constat que notre groupe.

Il y a quelques jours, Mr SARRABEYROUSE a reçu un courrier anonyme concernant ces fiches de salaires, pour l'informer qu'une association de Noiséens interpellait la chambre des comptes sur ce dossier. »

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

« Chers collègues,

Il semble donc que le « corbeau de Noisy » continue de sévir dans notre ville, via un courrier dont j'ignore la teneur à l'un de nos collègues, qui n'avait encore rien reçu.

Nous allons gagner beaucoup de temps ce soir.

J'ai déjà répondu à deux occasions en Conseil municipal sur ce sujet. Pour éviter un long laïus, je m'engage à faire parvenir à M. Sarrabeyrouse mes réponses, à moins que ses collègues de son Groupe, présents lors de ces Conseils, aient l'amabilité de lui en produire des copies.

Simplement un court rappel sur ces lettres anonymes, la Ville a porté plainte à 3 reprises pour dénonciation calomnieuse et l'instruction suit son cours.

Quant aux échanges évoqués, je peux simplement vous dire que j'ai bien évidemment interpellé le Président de la Chambre Régionale des Comptes le 28 janvier 2014, et lui ai donné tous les éléments en ma possession.

Pour ce qui est de la plainte concernant l'agent en charge des rémunérations au sein de la DRH, la procédure a suivi son cours. L'audience prévue le 25 novembre a été reportée au 15 mai 2015. »

QUESTION ORALE DU GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE - RYTHMES SCOLAIRES : CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Dans la cadre des ajustements de la réforme des rythmes scolaires initiés par M Benoît Hamon, des comités de suivis ont été imposées aux communes.

Après une première modification, vous avez proposé de constituer cette commission de la façon suivante :

- Huit parents d'élèves titulaires et huit suppléants*
- Huit enseignant(e)s titulaires et huit suppléants*
- L'Inspecteur de L'Education Nationale*
- 1 animateur,*
- 1 coordinateur du service enfance, 1 directeur d'ALSH et une ATSEM*
- Le Maire*
- 2 élus de la majorité municipale : l'élue à l'enfance et l'élue aux affaires scolaires*
- 1 élu de l'opposition municipale*

- Le DGS, le DGA, la directrice des Affaires Scolaires et de l'Enfance, les chefs des services enfance, SPER et enseignement, la chargée de mission rythmes scolaires

Considérant l'importance que revêt un tel comité, considérant que pour la commission enseignement vous avez accordé deux sièges à l'opposition, malgré le nombre important de représentants au sein de ce comité de suivi, nous demandons s'il est possible d'attribuer un second siège à l'opposition dans la composition de ce comité de suivi ? »

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

« Chers collègues,

J'entends bien sur votre demande.

Nous avons voulu une Commission de suivi des rythmes scolaires, ce qui n'est absolument pas une obligation je tiens quand même à le rappeler.

Cette commission ne peut pas être pour des raisons évidentes la Commission Enseignement, ni être une assemblée pléthorique.

Je vous rappelle qu'une assemblée, en réunion, pour être d'une grande efficacité, devrait avoir un maximum de 12 personnes. Nous serons bien au-delà de ce chiffre mais j'espère que nous serons malgré tout très constructifs et efficaces.

C'est en tout cas dans ce cadre que nous avons fait la concertation, très longue concertation, qui je le rappelle a été saluée par l'Inspecteur d'Académie comme exemplaire.

Nous avons fait un choix qui me paraît raisonnable : à savoir qu'il y ait une représentation équilibrée de toutes les parties concernées sans prépondérance des élus.

La Commission Enseignement comporte 6 élus de la Majorité et 2 élus de l'Opposition, comme nous divisons par 2 la représentativité des élus au sein de la commission de suivi des rythmes scolaires, il y aura donc 2 élus de la Majorité et un élu de l'opposition, et je présiderai cette Commission.

De surcroît, sachant que plusieurs élus de l'opposition sont également Directeurs d'écoles, on les retrouvera peut être dans ce comité de suivi».

QUESTION ORALE DU GROUPE SOCIALISTE - ORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

« Au conseil municipal du 25 septembre 2014, je vous ai demandé de préciser au conseil la situation administrative précise du DGS en titre, absent de la mairie depuis six mois désormais, l'organisation actuelle de la DGS et si vous avez pris une décision de décharge de fonctions à l'égard de M. Viault ou si une telle procédure est engagée ?

Vous avez répondu au conseil municipal :

« Le DGS actuel est effectivement absent depuis fin juin, étant successivement en congés de maladie et congés annuels. Dès sa reprise d'activité, un point sera fait avec lui afin d'examiner sa situation administrative. Le conseil municipal sera informé de l'évolution de celle-ci ».

Deux mois se sont écoulés et, semble-t-il, la situation n'a guère évolué.


Notre ville ne peut rester sans direction administrative stable. Par ailleurs, le coût salarial élevé d'un tel poste exige qu'il soit effectivement occupé car nous savons tous qu'il ne s'agit pas d'une situation mettant en cause l'état de santé de l'intéressé.

Quelles décisions allez-vous prendre et selon quel calendrier ? ».

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Les éléments de réponse ont été donnés en début de séance. Le DGS intégrera une autre collectivité le 5 janvier 2015.

La séance est levée à 23h44

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
M. Dref MENDACI 	M. Laurent RIVOIRE